

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Convocation du 5 juin 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 17 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN (absent pour le vote du compte administratif), Bruno BEUZIT, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Xavier BIZOT, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

<u>ABSENTS</u> :	Pascale GALLERNE	(donne pouvoir à Annie LABBE)
	Maryse LAURENT	(donne pouvoir à Pascale LABBE)
	Viviane BOULIN	(donne pouvoir à Julie LEMAIRE)
	Pierre-Jean SALAUN	(donne pouvoir à Romuald LABARRE)
	Christine ORAIN-GROVALET	(donne pouvoir à Mari COURTAS)
	Pierre-Yves BRUNEL	(donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
	Yann LE GUEDARD	(donne pouvoir à Luc STRIDE)
	David ROUALEN	(donne pouvoir à Céline PESTEL)

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony DECRETON

Membres en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

En ce début de séance de conseil municipal, M. LE MAIRE a le plaisir de saluer les enfants du conseil municipal des enfants. Ils sont accompagnés de quelques agents du service du Pollen. Ce sont de futurs conseillers municipaux, qui prendront, demain, notre place ici ou ailleurs.

Comme ce sont des enfants de classe de CM1-CM2, certains ont déjà un an d'expérience ; pour d'autres, ils terminent cette première année. Ils travaillent au sein de trois commissions (urbanisme, gestion des eaux et déchets) dont certaines de leurs idées peuvent nous être proposées. Ils ont eu la chance d'aller à Paris, il y a quelques semaines, visiter le Sénat et l'Assemblée nationale.

PROCES-VERBAUX

2024-770 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'**unanimité**,

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 mai 2024.

ENVIRONNEMENT

2024-771 CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

M. LE MAIRE déclare que CITEO est issue du rapprochement d'Eco-emballages, créé en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créé en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. CITEO est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022.

Sa mission : œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public. L'objectif de réduction des déchets ménagers relève également de la raison d'être de CITEO.

Au titre de la convention, la société agréée s'engage à soutenir financièrement la collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Les actions doivent contribuer à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public dont les bénéficiaires assurent la gestion.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec CITEO.

Il est donc proposé de bien vouloir adopter la délibération.

Le premier point concerne la gestion des déchets diffus abandonnés, délibération qui a été soumise au vote du conseil communautaire, déclare M. LE MAIRE. Aujourd'hui, les déchets abandonnés sont gérés par les communes sauf pour trois d'entre elles : Saint-Brieuc (gestion totale par le service déchets de l'agglomération) ; Plérin et Ploufragan (gestion par

l'agglomération et par la ville). Lors du comité de pilotage déchets à l'agglomération, nous avons décidé, pour une raison d'équité, que les 32 communes vont, à compter du 1^{er} janvier 2025, traiter l'ensemble des déchets de la même manière c'est-à-dire les collecter et les envoyer sur le site de traitement.

En contrepartie, grâce à un appel à projet de CITEO, éco-organisme qui traite et gère les déchets, nous pourrions bénéficier d'une aide. Si nous délibérons avant le 30 juin, la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée allant jusqu'à fin 2025 avec possibilité d'être reconduite par tacite reconduction pour 2026, 2027, 2028.

CITEO a défini un montant qui est alloué en fonction du type de communes : urbain, touristique ou rural. Il est également pris en compte la population municipale. Pour les communes codifiées rurales, c'est 90 centimes ; pour les communes urbaines de plus de 50 000 habitants, c'est 4,30€. Langueux et Saint-Quay-Portrieux sont considérées comme les deux seules communes touristiques.

Ploufragan bénéficiera d'une aide annuelle de 36 758,40€ (3,20€ par habitant et par an). Pour l'ensemble des 32 communes de l'agglomération, cela représente 395 000€. En contrepartie, nous aurons à gérer nos propres déchets, c'est-à-dire les collecter et tenir les lieux propres autour des écopoints. Ce sera de notre responsabilité, sachant que le pouvoir de police est exercé par le maire.

En lisant le rapport, j'ai eu quelques difficultés à comprendre ce qu'était la société CITEO, intervient M. COLLET. Y-a-t-il des agents à circuler dans différentes communes ou à venir en aide auprès des agents chargés de la propreté de la ville ?

M. LE MAIRE explique que CITEO est un éco-organisme national. Des agents CITEO sont là pour se rapprocher des collectivités mais pas pour contrôler. S'il y a un monticule de déchets qui arrive devant la mairie, par exemple, ça ne sera pas considéré comme des déchets diffus abandonnés. Ce sera de notre responsabilité.

CITEO, c'est un rapprochement d'Eco-Emballage et d'EcoFolio (éco-organisme lié au papier). Lorsqu'une entreprise met sur le marché un produit, elle doit alors verser une écotaxe à l'éco-organisme. Ainsi, CITEO en reverse une partie aux collectivités signataires de la convention.

A partir de quelle date va-t-on percevoir l'aide ? interroge M. STRIDE. Quant aux nombreux dépôts auprès des points collectifs de déchets, ce sont les agents de la commune qui devront s'en charger ?

L'aide de 36 758,40€ va être perçue en 2024, confirme M. LE MAIRE. Actuellement, pour 29 communes, ce sont leurs agents qui s'occupent de ces dépôts. Pour Plérin, Ploufragan et Saint-Brieuc, la convention qui a été signée avec l'agglomération indique que dans l'hypothèse où le sac de déchets est situé à plus ou moins 5 mètres, c'est de la responsabilité de la commune ou de l'agglomération. Il suffit de donner un coup de pied dans le sac pour qu'il se retrouve à plus ou moins 5 mètres. Donc ce n'était pas satisfaisant.

Il va falloir nettoyer tout autour des écopoints. C'est une réflexion que nous menons à l'agglomération. Quand il y a un écopoint, on sait que les déchets vont être collectés. Donc bon nombre de personnes, à tort ou à raison, viennent déposer, à côté de l'écopoint, des sacs si possible noirs. Qu'y-a-t-il à l'intérieur ? on n'en sait rien. Je ne parle pas des matelas ou des frigos qui ne seront toujours pas acceptés. Si les agents assermentés de l'agglomération trouvent des indices (type adresse postale), ils verbaliseront les contrevenants.

Pour en revenir aux points d'apport volontaire, autant un moment, et là je reviens sur la TEOMi avec l'incitation qui va être mise en place, on avait pensé qu'il fallait les intensifier. Aujourd'hui, force est de constater que c'est un lieu où on a tendance à déposer de plus en

plus de déchets. On a donc décidé d'inverser la décision en ne facilitant pas les dépôts de déchets. On fera en sorte qu'il y ait le moins possible d'écopoint à proximité d'une voie de circulation.

A-t-on connaissance de ce que cela représente en volume horaire pour les agents ? sont-ils équipés ? interroge M. STRIDE.

Les agents de la ville de Ploufragan de la propreté urbaine interviennent déjà. Je ne peux pas chiffrer le volume horaire ni pour les agents de Ploufragan ni pour ceux de l'agglomération, conclut M. LE MAIRE.

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

CONTRAT DE VILLE

2024-772 SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

M. BEUZIT rappelle que le quartier Iroise-Grimolet de Ploufragan a été quartier prioritaire de la politique de la Ville du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2023. Durant cette période, des crédits spécifiques, des crédits liés à l'exonération de la TFPB mais également la mobilisation du droit commun ont permis de développer de nombreuses actions en faveur des habitants notamment le programme de réussite éducative.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de ville 2024/2030, le quartier Iroise-Grimolet n'a pas été retenu au titre de la géographie prioritaire au motif que la population n'atteint pas le seuil obligatoire de 1 000 habitants. Cependant, compte tenu d'un seuil de pauvreté encore très élevé, l'Etat a proposé à la ville de Ploufragan de rester signataire en classant ce quartier comme « poche de pauvreté ».

En restant signataire du contrat de ville, le quartier Iroise-Grimolet et ses habitants pourront continuer à bénéficier du soutien de la cité de l'emploi, des adultes-relais salariés d'associations qui interviennent sur le secteur et de crédits spécifiques limités à 2,5% de l'enveloppe financière départementale (pour tous les quartiers ainsi désignés).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre accord, de bien vouloir adopter la délibération.

Nous proposons que la ville de Ploufragan soit signataire du nouveau contrat de ville, déclare M. BEUZIT. C'est un peu contradictoire avec ce que l'on a annoncé jusqu'à présent en termes politique de la ville en indiquant que le quartier d'Iroise n'était plus éligible au 1^{er} janvier 2024 en tant que Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

On est au 4^{ème} plan de la politique de la ville, le 1^{er} datant de 1994. Année après année, les choses se sont définies. De 2015 à 2020, quatre quartiers avaient été retenus (trois pour Saint-Brieuc et un pour Ploufragan). A l'époque, on avait même contribué à l'élaboration du contrat de ville. Nous avons participé au bilan de l'année 2023 et à la préparation des axes du contrat de ville qui vous est proposé ce soir. Il a été voté en conseil d'agglomération le mois dernier. Seuls les trois quartiers de la ville de Saint-Brieuc sont concernés par ce nouveau contrat de ville même si celui-ci est signé entre l'Etat, les communes et l'agglomération qui porte le projet.

Le dispositif prévoit pour les communes dont les quartiers sortent de ce dispositif de bénéficier de quelques financements. Ces quartiers sont identifiés comme « poche de pauvreté ». C'est le terme officiel retenu par le législateur dans le cadre de ce contrat de ville. On va l'oublier même si l'on est bien conscient des difficultés des habitants de ces quartiers. Dans l'ancien contrat de ville, les quartiers autres que QPV étaient identifiés comme quartiers de veille ou quartiers de vigilance.

Le fait de signer ce contrat de ville nous permet de continuer à bénéficier de quelques subventions. Le montant maximum auquel on peut prétendre est de 6 000€ contrairement aux 85 000€ que l'on obtenait dans l'ancien contrat de ville. On va malgré tout vous proposer ce soir de signer le contrat de ville de façon à obtenir ces 6 000€. On va continuer à bénéficier d'interventions sur le quartier d'Iroise d'un certain nombre d'adultes relais, ce qu'a souhaité le préfet, avec la cité de l'emploi par exemple, au titre de l'année 2024.

On sort donc de la politique de la ville. Le CCAS et le centre social en ont pris acte et se sont réorganisés. Nous n'avons plus, par exemple, de politique de réussites éducatives (PRE). Nous mènerons d'autres actions en direction des habitants, ce qui est essentiel.

M. LE MAIRE rappelle que le quartier Grimolet/Iroise n'est plus considéré comme quartier prioritaire, ne comptant plus les 1 000 habitants exigés. Pourtant, ces personnes résident toujours sur la commune soit dans ce quartier ou d'autres. Le but est de favoriser la mixité en faisant en sorte qu'il y ait une répartition sur la commune.

Malheureusement, des aides dans le cadre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties risquent de disparaître après 2024. Cela met en difficulté certaines actions que nous menions jusqu'alors.

M. BEUZIT ajoute que l'exonération de la TFPB comme les contrats de ville permettent l'obtention d'un certain nombre de subventions pour les communes. Les bailleurs sociaux présents sur les QPV bénéficient d'une exonération de 30% de la taxe sur le foncier bâti qu'ils auraient dû payer. Pour l'année 2024, compte tenu des déconstructions sur le quartier d'Iroise, 277 logements sont concernés par cette exonération.

Le montant de l'exonération représente pratiquement 54 000€ pour le bailleur. Le conseil d'administration de Terres d'Armor Habitat, après avoir échangé avec le CCAS pour mettre en place les actions à mener en direction des habitants, a voté au mois d'avril un plan d'actions à hauteur de 57 000€ pour 2024, soit un peu au-dessus de l'enveloppe globale considérant que certaines actions n'auront pas forcément le temps de voir le jour avant le 31 décembre.

Dorénavant, il faudra réfléchir sur les actions à mener. Je prends quelques exemples : le cinéma de plein air qui a lieu chaque année et qui clôture Ploufragan Estivale. Il est programmé cet été, mais quid des années suivantes ; l'intervention de l'association « Vert le Jardin » au pied d'immeubles dans le quartier d'Iroise avec les habitants, les fêtes de

quartier. Il y en a bien d'autres mais je cite ces trois-là parce qu'elles sont identifiées par la population du centre-ville.

M. COLLET réagit sur deux choses : les rédacteurs auraient pu trouver d'autres mots pour qualifier les quartiers de « poche de pauvreté ». C'est malheureusement à l'image des représentants de l'Etat qui considèrent que la richesse ruisselle naturellement de haut en bas, qu'il suffit de traverser la route pour trouver un emploi, etc. On a vu où cela allait les amener. Je ne reviens pas sur le côté grotesque de ce qui s'est décidé dimanche au plus haut niveau.

Sur le fond, de plus en plus de quartiers, même s'ils sortent des cadres fixés, connaissent la misère. A partir du moment où il y a moins de sommes allouées pour des programmes sociaux en direction de ceux qui en ont le plus besoin, cela veut dire qu'une fraction de cette population, de ces enfants s'enfoncent un peu plus vers la pauvreté, la marginalisation et la misère. C'est cela qu'il faut dénoncer. Il y a vraiment besoin de changements profonds, radicaux sur cette question-là parce que nous sommes dans un pays où la richesse s'accumule. Ce n'est pas étonnant ensuite de voir que leur politique est essentiellement dirigée vers les plus riches et qu'elle laisse toujours de plus de gens de côté. Si la commune peut récupérer 6 000€, je voterai évidemment le contrat tel qu'il est présenté sans difficulté. Cet argent servira malgré tout.

En effet, même si ce n'est que 6 000€, M. LE MAIRE estime qu'il faut faire en sorte de récupérer le maximum de fond.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

VU le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 28 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

VU la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de contrat de Ville 2024/2030 joint en annexe,

- **AUTORISE** M. LE MAIRE de Ploufragan ou son représentant à signer le nouveau contrat de ville 2024/2030,

- **AUTORISE** M. LE MAIRE ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent contrat de ville.

FINANCES

2024-773 COMPTE DE GESTION 2023

M. LE MAIRE explique que le compte de gestion est le compte de résultat établi par le receveur municipal, comptable de la commune, à la clôture de l'exercice budgétaire.

Sa présentation retrace, après le bilan d'entrée, les opérations de l'exercice qui sont la traduction par le receveur dans sa comptabilité des mandatements et des titres émis par le maire, ordonnateur.

Après vérification faite par les services financiers de la mairie, il est constaté que le compte de gestion est rigoureusement identique à notre compte administratif.

Le conseil municipal est invité à en prendre connaissance et à l'approuver.

En l'absence de Mme BOULIN à qui nous souhaitons de bonnes vacances, je prends le relais pour la présentation des délibérations financières, annonce M. LE MAIRE.

Le compte de gestion est le compte établi par le receveur principal, comptable de la commune. Ce compte est en phase avec ce que l'on va vous présenter.

Nous allons procéder comme les autres années ; on votera le compte de gestion dès qu'on aura présenté le compte administratif.

FINANCES

2024-774 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

M. LE MAIRE rappelle que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14 du CGCT).

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) président(e) de séance pour le vote du compte administratif de 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

M. LE MAIRE propose que M. BEUZIT préside la séance pour le vote du compte administratif puisque je vais devoir m'absenter à ce moment-là.

VU l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'élire Bruno BEUZIT, 1^{er} adjoint, pour présider la séance pour le vote du compte administratif 2023.

FINANCES

2024-775 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. LE MAIRE présente la note :

Le compte administratif 2023 a été étudié lors de la commission de finances du lundi 27 mai 2024.

Le budget est arrêté aux montants suivants :

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	3 861 635,88	3 161 716,49	13 949 655,99	19 503 322,86

TOTAL GENERAL : Dépenses = 17 811 291,87€

Recettes = 22 665 039,35€

C.A. ⇒ compte administratif

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL (cf. p.3 à 9 du C.A.)

A) Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement 2023 ont été réalisées à 73,6 %, soit 3 861 635,88€, dont déficit 2022 reporté de 1 141 980,47€.

Les dépenses réelles d'investissement (cf. tableau annexe).

Les opérations reportées sur 2024 se chiffrent à 595 047,92€ (11,3% des prévisions), exclusivement sur les opérations d'équipement (détail p.22 du C.A.).

B) Les recettes d'investissement

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à 60,3%, soit 3 161 716,49€ (93,1% sans le 021 : virement de la section de fonctionnement).

Les recettes réelles d'investissement (cf. tableau annexe).

Les opérations reportées s'élèvent à 234 637,16€ (4,4% des prévisions), exclusivement des subventions d'équipement (détail p.22 du C.A.).

C) Le résultat d'investissement

Le résultat de clôture avant autofinancement est de - 1 060 330,15€ (- 699 919,39€ sur les réalisations ; - 360 410,76€ sur les reports). Ce résultat négatif est à couvrir par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement, décision à prendre lors de l'affectation des résultats d'exploitation.

D) Synthèse de la section l'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	2 470 030,72	859 264,39
Affectation résultat n-1 (2022)		1 208 782,55
Mouvements infa-annuels CACIB	-	-
Mouvement d'ordre	249 624,69	1 093 669,55
Résultat reporté	1 141 980,47	
SOUS-TOTAL	3 861 635,88	3 161 716,49
Auto financement complémentaire N		1 060 330,15
TOTAL	3 861 635,88	4 222 046,64
Résultat d'investissement		360 410,76

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



REMBOURSEMENT CAPITAL
DES EMPRUNTS

302 818,96 12,3%

ETUDES

742,03 0,0%



ACQUISITION DE TERRAINS

222 327,84 9,0%



ACQUISITION DE MATERIEL

461 139,18 18,7%



TRAVAUX DE BATIMENTS

437 872,35 17,7%



TRAVAUX DE VOIRIE

448 753,45 18,2%



TRAVAUX D'ESPACES VERTS

24 551,99 1,0%

AUTRES DEPENSES

571 824,92 23,1%



TOTAL : 2 470 030,72 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation TVA	416 687,66	(48,5%)
Subventions et participations	429 786,10	(50,0%)
Emprunt		(0,0%)
Autres recettes	<u>12 790,63</u>	(1,5%)
	859 264,39	

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

A) Les dépenses de fonctionnement (cf. p.10 à 15 du C.A.)

Les dépenses de fonctionnement 2023 ont été réalisées à 96,3%, soit 13 949 655,99€ sur 14 484 037,05€ (hors crédits ouverts aux 65888/5906 fongibilité, 023). Ce taux de réalisation hors cessions est de 94,8%.

Réalisations à 82,4% sur la totalité du budgété (16 921 695,96€).

Ce budget (mouvements réels de 12 861 141,44€) est en hausse de 3,9% par rapport à 2022 (12 380 653,30€). A noter que selon l'INSEE, l'inflation pour 2023 est de + 4,9% donc nos dépenses ont moins progressé que l'inflation et l'évolution de 3,9% est en dessous de l'orientation de la loi de programmation qui préconise une évolution des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point.

Origine de l'évolution :

- dépenses de services	+ 264 K€	Electricité, fournitures d'entretien, alimentation, produits d'entretien, combustibles, carburants, animations, entretien bâti, remboursement personnel à DMSI, fournitures de petit équipement...
- charges de personnel	+ 224 K€	Hausse du point d'indice de 1,5% au 01/07/2023 ; impact sur salaires titulaires et non titulaires, remplacements, départs en retraite, charges sociales, cotisations retraite et hausse de taux de cotisations
- subvention CCAS	stable	2013 = 1 040 000€ 2014 = 1 060 800€ 2015 = 1 007 800€ 2016 = 970 000€ 2017 = 970 000€ 2018 = 970 000€ 2019 = 970 000€ 2020 = 970 000€ 2021 = 970 000€ 2022 = 970 000€ 2023 = 970 000€
- charges de gestion	+ 10 K€	↓formations élus, ↓subventions aux associations, ↓écologie, ↑subvention TZCLD 1 ^{ère} année ; avec M57 transferts venant des charges exceptionnelles : régularisation rattachements ; subventions ; humanitaires ; cessions plus value
- intérêts dette	- 14 K€	Intérêts : baisse liée à la diminution du capital
- charges exceptionnelles	- 36 K€	Titres annulés sur exercices antérieurs, pénalités marchés ; avec M57 transferts vers charges de gestion : régularisation rattachement ; subventions humanitaires ; cessions plus value
- provisions	+ 5 K€	Provisions pour créances douteuses
- atténuations de produits	+ 27 K€	Reversement de 10% de la TCCFE (taxe sur l'électricité au SDE) perçue pour la 1 ^{ère} année (délibération du 7 juin 2022)

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL (25,0%) % par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement

Ce chapitre comprend :

- les achats et variation des stocks de matières (chapitre 60) : fluides ; alimentation ; consommables ; petit matériel ; habillement ; fournitures de voirie ; fournitures de bureau ; fournitures scolaires ; produits d'entretien ménagers ;
- les charges externes (chapitres 61 et 62) : prestations de services ; location de matériel et bâtiments ; entretien externe en bâtiments, voies, réseaux, terrains et matériel ; contrats de maintenance ; primes d'assurances ; documentation générale ; formation du personnel ; fêtes, cérémonies et animations ; imprimés et bulletin municipal ; affranchissement et téléphone ; cotisations à différents organismes ; remboursement au service commun informatique ; trophées ;
- les impôts ou taxes non calculés sur les rémunérations (au 635) : taxes foncières ; taxes à l'essieu ; contrôle technique des véhicules.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL (62,8%)

Ce chapitre comprend :

- le personnel extérieur au service (article 6218) ;
- les versements calculés sur les rémunérations (article 633) ;
- les charges de personnel (chapitre 64).

Ce chapitre tient compte :

- du traitement indiciaire des agents selon leur déroulement de carrière (G.V.T.) ;
- des départs en retraite et des embauches ;
- des charges sociales au taux global de 56,00% pour le régime spécial des fonctionnaires et de 44,22% pour le régime général.

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS (0,2%)

Ce chapitre concerne les écritures relatives aux frais de cessions de la ville à autrui, les reversements de fiscalité notamment le reversement de la taxe sur l'électricité perçue par la commune au SDE (soit 10% de la recette perçue conformément à la délibération du 7 juin 2022).

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (11,6%)

Ce chapitre comprend :

- les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et les frais de formation des élus ;
- les cotisations intercommunales (RIA) ;
- les conventions avec l'OGEC et l'APEL de l'école Ste-Anne ;
- les frais d'écolage ;
- la subvention au CCAS (970 000€).

Les subventions aux associations sportives, sociales, vie associative, enfance et jeunesse, culturelles (106 598,76€ hors Territoire Zéro Chômeur Longue Durée et subventions humanitaires) ; subvention TZCLD = 10 891,00€ ; subventions humanitaires = 2 000,00€ soit au total 119 489,76€ ;

- 65888 : cessions plus value ;
- 65888 : les prix (bourses jeunes) ;
- 65888 : écart sur rattachement de recettes ;
- 65888 : les subventions exceptionnelles ou humanitaires ;
- 65888 : autres subventions exceptionnelles ;
- 65888 : autres charges exceptionnelles.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES (0,3%)

Ce chapitre concerne les intérêts des emprunts (cf. p.20 C.A.).

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES (0,0%)

Ce chapitre comprend :

➤ 673 : les titres annulés sur exercices antérieurs.

CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS (0,1 %)

Ce chapitre concerne les provisions pour créances douteuses.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La ligne 023 « virement à la section d'investissement » n'est qu'une ligne comptable de prévision. Sa réalisation doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal après l'approbation de ce compte administratif (cf. note explicative de synthèse C.M. Affectation des résultats de l'exercice 2023).

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Ce chapitre concerne les sorties de patrimoine (plus value) et les amortissements obligatoires selon l'instruction M57 suivant des durées d'amortissements décidées par le conseil municipal en délibération du 14.11.2022 a repris l'ensemble des délibérations relatives à l'amortissement.

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 13 949 655,99€

Le montant des dépenses rattachées à l'exercice : 680 923,23€

B) Les recettes de fonctionnement (cf. p.16 à 17 C.A.)

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 103,8% soit 15 645 531,88€ sur 15 069 726,00€ (hors cessions : réalisations à 103,3% pour un montant de 15 572 819,70€)

Ce budget (mouvements réels de 15 401 062,19 €) hors excédent reporté est en hausse par rapport à 2022 (15 309 644,54€).

Origine de l'évolution :

- produits des services	+ 166 K€	Redevances périscolaires, restauration, fourniture de repas pour portage, redevances culturelles
- impôts ménages	+ 522 K€	Contributions directes
- TCCFE	+ 95 K€	Taxe sur l'électricité
- droits de mutation	- 283 K€	
- dotations St-Brieuc Agglomération	+ 2 K€	FCF (stable), DAC (+ 11), FPIC (- 9)
- dotation globale de fonctionnement	+8 K€	Dotation forfaitaire (+ 10), DSU (+ 11) & DNP (- 13)
- compensations fiscales	+ 42 K€	
- subventions de fonctionnement	+ 52 K€	Etat, Région, Département, SBAA, communes
- remboursement sur le personnel	+ 1 K€	Rémunérations et charges ; prévoyance
- produit de gestion	+ 57K€	Revenus immobiliers, transferts (venant des produits exceptionnels) liés au changement de nomenclature comptable en M57 : remboursements de sinistres, cessions moins value, régularisation de rattachements
- produits divers	-4 K€	Taxes/terrains devenus constructibles
- produits exceptionnels	- 567 K€	Cessions, transferts (vers des produits de gestion) liés au changement de nomenclature comptable en M57 : régularisation rattachements, remboursements de sinistres, cessions moins value...

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES (1,9%) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Ce chapitre comprend les recouvrements de salaires des budgets annexes et les remboursements sur le personnel de notre assureur.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (7,2%)

Ce chapitre concerne des produits d'exploitation facturés principalement selon des tarifs publics votés par le conseil municipal :

- occupation du domaine public (France Télécom, Erdf, Grdf) ;
- concessions cimetières et taxes funéraires ;
- régie de recettes de la médiathèque et du centre culturel ;
- régie de recettes des restaurants scolaires et jeunesse-éducation ;
- régie de recettes sportives.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES (74,3%)

Ce chapitre concerne la fiscalité locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti), les dotations Saint-Brieuc Agglomération et diverses taxes (taxes sur les pylônes, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de mutation...).

Article 73111 : contributions directes

Le produit 2023 estimé à 8 198 396€ a été finalement de 8 255 764€.

Les dotations de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

Article 73211 : attribution de compensation

La transformation du District du Pays de Saint-Brieuc en communauté d'agglomération par application de la loi Chevènement du 12.07.1999 a pour effet, entre autres, de créer une taxe professionnelle unique qui est collectée exclusivement par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les communes perçoivent, au titre de la taxe professionnelle, une *dotacion d'allocation compensatrice (DAC)* versée par la CABRI et équivalente au produit T.P. 1999 compte tenu de transferts :

	(en francs)	
Produit TP 1999	19 524 363	
+ SPPS 1999	1 028 000	
- fiscalité ménage District	3 125 000	
- transfert de compétences (patinoire, reversement fiscalité)	3 291 000	
	14 136 363	2 155 074,65€
+ rôles supplémentaires de 1999		128 923,75€
transfert 2006 zone activité Sabot		- 5 925,00€
transfert 2011 eau & assainissement année 2018		- 24 176,00€
transfert 2012 : terrain des gens du voyage		0,0 €
transfert 2012 : RPAM		- 6 588,00€
PLUI		- 19 304,00€

<u>allocation compensatrice</u>		2 228 005,40€

Cette dotacion est forfaitisée pour l'avenir sauf nouveaux transferts de compétences.

- dotacions de compensation communautaire (D.C.C.)
compensation pour réduction embauche – investissement de 1999

Montant : 39 694,07€

Depuis sa création, Saint-Brieuc Armor Agglomération a organisé la solidarité financière entre communauté et communes membres au moyen de pactes.

L'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération a conduit à l'adoption d'un nouveau "pacte de confiance et de gouvernance" le 22 décembre 2016 (amendé le 27 avril 2017) au sein de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ce pacte met en place trois mécanismes financiers :

- la neutralisation fiscale (appliquée dès 2017) soit 80 024€ ;
- la neutralisation de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF et FPIC) appliquée sur la DAC de l'année 2018, sur celle de 2019 et celle de 2020 ;
- la solidarité locale (enveloppes pour le fonds communautaire de fonctionnement).

Comme prévu par le pacte, les effets de l'élargissement de l'agglomération sur les recettes versées par l'Etat aux communes sont neutralisés par la DAC versée en 2018. En effet, avec la fusion, au global, la richesse intercommunale a baissé. Cela a entraîné une baisse globale du potentiel fiscal des communes du territoire de SBAA, ce qui a eu un impact positif sur la DGF des communes de l'ancienne agglomération (comme à Ploufragan). En revanche, le potentiel fiscal d'autres communes (des autres EPCI fusionnés avec SBAA) a augmenté et donc provoque une baisse de leurs DGF respectives.

Un nouveau pacte de solidarité financière a été élaboré en 2019 car les dispositions financières du pacte actuel étaient caduques au 31 décembre 2018. Le pacte a été prorogé dans les mêmes conditions jusqu'en 2020.

En 2021, a eu lieu la refonte du pacte financier et fiscal avec de nouvelles dispositions financières pour la période 2021-2026.

Une refonte du pacte a été effectuée en 2021, le FCF est modifié. Pour Ploufragan, le FCF a été fixée à 114 902€ en 2021 puis 125 554€ jusqu'en 2026.

- Réfaction pour déficit structurel CIAS = - 48 091€
- PLU charges 2022 = - 15 148€
- PLU FCTVA = 2 485€
- Participation cotisation ARIC = - 158€
- PAE 2007 = 13 732,53€

Article 74741 : fonds communautaire de fonctionnement (F.C.F.)

Montant : 125 554€

Article 732221 : fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)

Montant : 167 089€

TOTAL GENERAL DES DOTATIONS VERSEES PAR SBAA : 2 594 734€

Article 73141 : taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

A compter de 2021, la TCCFE s'applique à toutes les communes et conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4 - 6 - 8 et 8,5.

Lorsque la taxe est perçue par un syndicat ultramarin, les valeurs possibles sont 4 - 6 - 8 - 8,5 - 10 et 12. Si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 4 qui s'applique dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise.

Pour Ploufragan, le coefficient multiplicateur 4 s'est appliqué pour 2021, puis le coefficient 6 en 2022, puis indexation. A compter de 2023, cette taxe est perçue par la DGFIP qui la reverse à la ville par douzième.
Montant perçu = 263 719,54€

Article 73123 : produit lié aux droits de mutations des cessions d'immeubles : 402 010,08€

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS (14,5%)

Ce chapitre comprend :

➤ la dotation globale de fonctionnement

- dotation forfaitaire :	849 616,00€
- dotation de solidarité urbaine :	385 358,00€
- dotation nationale de péréquation :	184 877,00€

Soit une DGF totale de 1 419 851€ (+ 0,6% par rapport à 2022 : 1 411 466€)

➤ les participations ou subventions de fonctionnement venant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes structurels : 312 281,72€ dont FCF 125 554€ (114 902€ en 2021 puis 125 554€ jusqu'en 2026) ;

➤ les compensations fiscales de l'Etat : 470 154,00€ (+ 9,7% par rapport à 2022 428 766,00€) ; (F.B. + compensation TF bâti industriel et à noter compensations TH transférée au niveau des contributions directes à compter de 2021).

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (1,0%)

Ce chapitre concerne principalement les loyers des immeubles, la redevance de l'antenne communautaire de Bel Air, les remboursements de frais des budgets annexes.

- débits et pénalités perçus sur achats et ventes ;
- recouvrements/ créances admises en non valeur ;
- écart de rattachement sur dépenses ;
- produits exceptionnels (dont remboursements d'assurance suite à sinistres).

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS (0,0%)

Ce chapitre comprend les produits des parts sociales d'emprunt.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS (1,1%)

Ce chapitre concerne :

- 773 : mandats annulés sur exercices antérieurs ;
- 775 : produit des cessions des biens meubles et immeubles ;

CHAPITRE 78 : REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (0,0%)

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Ce chapitre concerne :

➤ les travaux d'investissement faits en régie municipale (main d'œuvre et matériaux)

➤ terrains :	0,00€
➤ bâtiments :	74 809,92€
➤ voirie :	62 953,30€
➤ espaces verts :	21 074,44€

soit un total de 158 837,66 €

- les écritures de cessions patrimoniales
- l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement ayant financé des acquisitions de biens matériels.

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 19 503 322,86 €

dont excédent de fonctionnement 2022 reporté : 3 857 790,98€

Le montant des recettes rattachées à l'exercice : 211 836,93€.

C) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de l'année est de 1 645 531,88€ (15 645 531,88€ - 13 949 655,99€). A ce résultat, il faut ajouter l'excédent antérieur reporté de 3 857 790,98€. Le résultat cumulé avant autofinancement est donc de + 5 553 666,87€.

Si l'autofinancement de 1 060 330,15€ prévu dans la délibération d'affectation de résultats est confirmé, le résultat final disponible sera donc de 4 493 336,72€ (cf. note explicative de synthèse C.M. « Affectations des résultats »).

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

M. LE MAIRE présente le diaporama.

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	3 861 635,88€	3 161 716,49€	13 949 655,99€	19 503 322,86€

TOTAL GENERAL DEPENSES = 17 811 291,87€

TOTAL GENERAL RECETTES = 22 665 039,35€








L'INVESTISSEMENT

TAUX DE REALISATION INVESTISSEMENT 2023

	DEPENSES	RECETTES
REALISE	73,6 %	60,3 %
RESTE A REALISER	11,3 %	24,6 % dont 4,5 % subventions 0,0 % emprunts 20,1 % autofinancement
CREDITS ANNULES	15,1 %	15,1 %

- dépenses d'investissement : reste à réaliser 595 000€
- recettes d'investissement : ce sont essentiellement des subventions, le reste étant de l'autofinancement
- crédits annulés : 790 000€ ; crédits inscrits au budget pour lesquels nous n'avons pas donné suite par rapport à ce qui était prévu.

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

	REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	302 818,96	12,3%
	ETUDES	742,03	0,0%
	ACQUISITION DE TERRAINS	222 327,84	9,0%
	ACQUISITION DE MATERIEL	461 139,18	18,7%
	TRAVAUX DE BATIMENTS	437 872,35	17,7%
	TRAVAUX DE VOIRIE	448 753,45	18,2%
	TRAVAUX D'ESPACES VERTS	24 551,99	1,0%
	AUTRES DEPENSES	571 824,92	23,1%

TOTAL : 2 470 030,72 €

🔗 INVESTISSEMENTS PAR NATURE

Principaux investissements

Etudes : 742,03€

dont

- Appel public à la concurrence schéma directeur immobilier énergétique 742,03€

Acquisitions foncières : 222 327,84€

dont

- Maison FOUCHER 213 481,34€
 - Terrain (2 impasse du Menez Hom) 4 750,00€
 - Divers frais liés aux autres acquisitions foncières 4 096,50€

Acquisition de matériel : 461 139,18€

dont

- Véhicule GOUPIL électrique pour espaces verts 40 987,54€
 - Robot tonte pour le service sports (subvention 4000€ perçue en 2024) 39 334,02€
 - Gravillonneur pour service voirie 36 000,00€
 - Broyeur de branches pour service voirie 21 960,00€
 - Véhicule Berlingo électrique pour espaces verts (prime à la conversion 7000€) 20 347,76€
 - Camion MASTER III pour CTM 16 990,00€
 - Scarificateurs-défeutreuse pour service sports 14 868,00€
 - Signalétique du Haut Champ 22 668,14€
 - Système d'arrosage terrains de foot 9 980,52€
 - Mobilier et matériels écoles 12 052,37€
 - Informatique écoles élémentaires 18 135,54€
 - 1 armoire séchante pour le personnel du CTM 2 001,89€
 - 2 autolaveuses pour salles de sports 6 516,70€
 - Sports : acquisition de matériels 20 391,69€
 - Informatique frais infrastructure service commun 36 867,39€
 - Informatique divers services 35 620,08€
 - Mobilier tous services 16 010,53€

- Mobilier médiathèque	6 032,78€
- Matériels centre culturel	995,00€
- Matériels services bâtiment, garage	14 649,04€
- Acquisitions service environnement	10 091,60€
- Acquisitions vélos électriques (prime conversion 884€)	17 680,00€
- Illuminations	3 064,56€
- Matériels périscolaires	13 427,81€
- Cuisine centrale : acquisition de matériels	18 604,06€

Travaux bâtiments : 437 872,35€

dont

- Modernisation des écoles	226 367,78€
- Abat sons pour l'église	38 454,00€
- Travaux et maîtrise d'œuvre auditorium	25 265,38€
- Bâtiments sportifs	58 252,49€
- Autres bâtiments de service	89 177,50€

• tous les ans, les travaux de bâtiments concernent essentiellement la modernisation des écoles.

Espaces verts : 24 551,99€

dont

- Aménagement cimetière	2 395,00€
- Pose de 20 cavurnes au cimetière	4 800,00€
- Fourniture & pose filet au Haut Champ 3	3 374,64€
- Fourniture & pose pare-ballon école de la Villette	5 276,05€
- Fourniture & pose de buts de foot au Champ Bogard	4 818,30€
- Traçages de terrains de sports	3 888,00€

A noter total principales dépenses
d'investissement pour le sport =
182 909,04€

Travaux de voirie : 448 753,45€

dont

- Programme de voirie	285 202,20€
- Marché à bons de commande	65 728,41€
- Glissière de sécurité en bois rue du Goëlo	29 443,00€
- Main courante square St-Hervé	1 950,00€
- Divers effacements et éclairage public	60 541,24€

• marchés à bons de commande : 65 728,41€. Nous avons fait des travaux de rénovation de chaussée rues du Grimolet, de Beaucemaine et à l'entrée de la Croix Fichet, notamment. Le travail est à refaire L'entreprise qui nous a fourni le liant a reconnu qu'il n'était pas de bonne qualité. De plus, notre matériel a été endommagé. Tout ceci sera pris en charge par l'entreprise. En termes d'images, ce n'est pas très satisfaisant.

Aménagements urbains : 571 824,92€

- Rénovation urbaine (travaux + acquisition terrain)	504 034,92€
- Remboursement subvention aide relance à la construction	65 700,00€

• remboursement subvention aide relance à la construction : il s'agit d'un trop perçu en 2021. Cette subvention nous a été versée ; puis la DDTM s'est aperçue que nous n'étions pas éligibles.

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation TVA	416 687,66€	(48,5%)
Subventions et participations	429 786,10€	(50,0%)
Emprunt		(0,0%)
Autres recettes	12 790,63€	(1,5%)
	859 264,39€	

- fonds de compensation : 416 687,66€. Je rappelle que la TVA étant à 20%, nous avons une récupération à 16,404% sur les dépenses de l'année précédente
- subventions et participations : 429 786,10€, essentiellement la taxe d'aménagement pour 175 000€, diverses subventions et des amendes de police
- autres recettes : des cautions, des régularisations pour 12 790,63€.

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	Réalizations	Reports
Dépenses	3 861 635,88€	595 047,92€
Recettes	3 161 716,49€	234 637,16€
	- 699 919,39€	- 360 410,76€

Besoins de financement : 1 060 330,15€

LE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

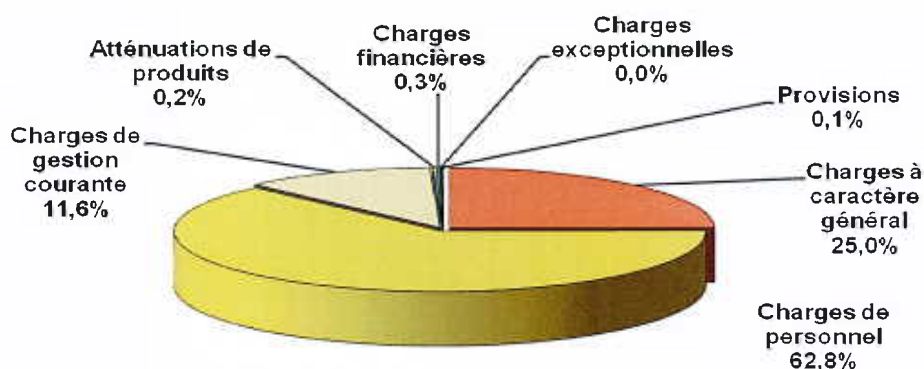
TAUX GLOBAL DE REALISATION

Dépenses : 96,3% avec écritures d'ordre de cessions

Dépenses : 94,8% hors écritures d'ordre de cessions

- en termes de fonctionnement, les dépenses à hauteur de 96,3% avec les écritures d'ordre de cessions : beaucoup moins que l'an dernier puisqu'on était à plus de 100%. Nous avons la cession du terrain rue d'Arcoat à Nexity qui venait perturber ces pourcentages.

STRUCTURE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT



D.R.F. 12 861 141,44€

- essentiellement les charges du personnel pour 8 071 000€
- charges à caractère général pour 3 212 000€
- à signaler également les charges de gestion courante : ce sont les subventions pour 1 497 000€ dont 970 000€ correspondent à la subvention vers le CCAS, subventions à l'OGEC et aux associations et quelques régularisation de rattachements.

Les dépenses réelles de fonctionnement à 12 861 141,44€ sont en augmentation de 3,9% par rapport au CA 2022 :

- + 480 000€ dont + 264 000€ que l'on retrouve essentiellement dans les dépenses de services :

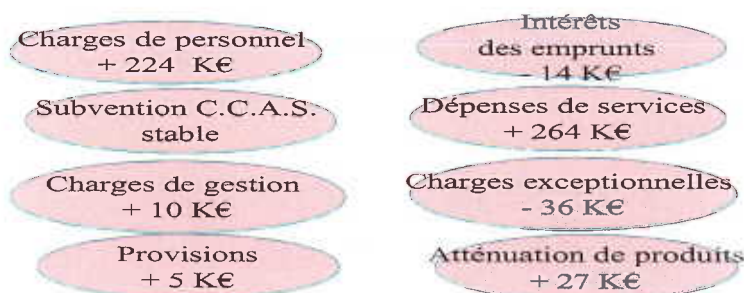
- * des charges d'électricité + 200 000€
 - * alimentation + 26 000€
 - * également les produits d'entretien + 20 000€ et les fournitures d'entretien + 70 000€
- Si vous faites l'addition, cela fait beaucoup plus que les 264 000€ mais nous avons - 47 000€ pour le gaz...

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 13 949 655,99€



Mouvements réels : 12 861 141,44€ (+ 3,9% / C.A.2022)

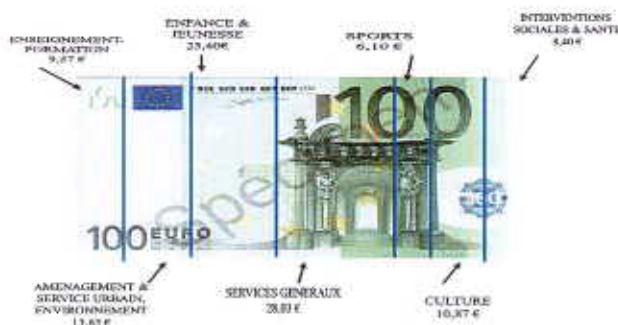
ORIGINE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



- charges de personnel : + 224 000€ dû au glissement vieillesse technicité et des décisions, tant mieux pour les agents un peu moins pour nous, décidées par l'Etat avec une augmentation du point d'indice de 3,5% à compter de juillet 2022. Là, on se retrouve en année pleine. Nous avons également à compter du 1^{er} juillet 2023 une augmentation de 1,5%.

- atténuation de produits : + 27 000€. C'est la première fois que nous versons un remboursement sur la taxe d'électricité au syndicat départemental de l'énergie. C'est une nouvelle dépense.

OÙ VA L'ARGENT ? POUR 100€



• cette année, il est difficile de faire une comparaison parce qu'il y a eu un changement de comptabilité : on est passé de la M14 à la M57. Ceci étant, cela permet de voir que les services généraux est la charge la plus importante pour faire fonctionner les services (28,03€ par rapport au 100€) ; Egalement la culture (10,87€) : beaucoup plus que le sport mais c'est logique puisque nous avons à supporter entre autres la charge des professeurs de musique.

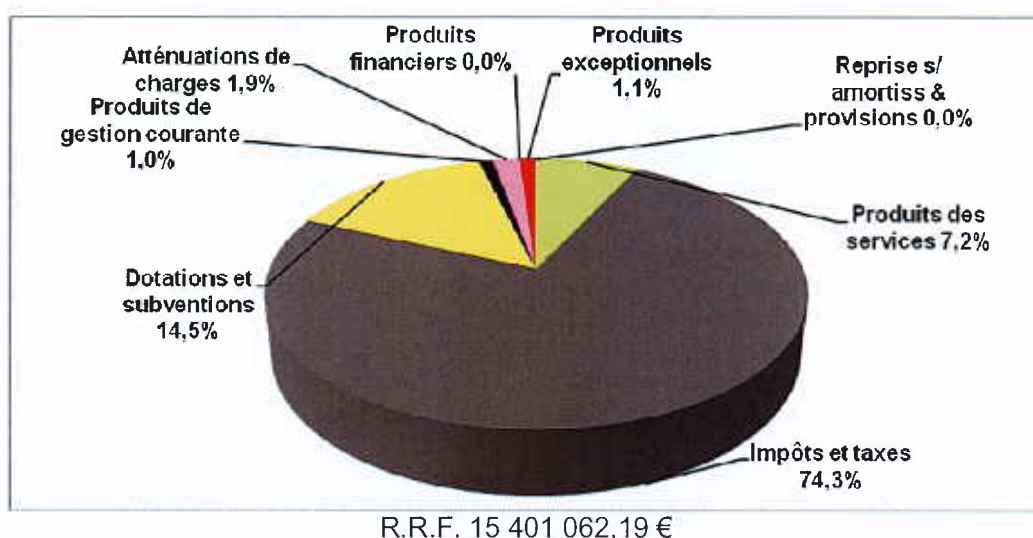
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

TAUX GLOBAL DE REALISATION

RECETTES : 103,8% avec écritures de cessions

RECETTES : 103,3% hors écritures de cessions

STRUCTURE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT



• on y retrouve essentiellement nos impôts pour 8 256 000€, les compensations et les aides allouées par l'agglomération en compensation d'impôts que nous avons précédemment pour 2 469 000€

• les dotations et subventions en particulier la DGF dont DF, DSU et DNP pour 1 420 000€, le fonds communautaire de fonctionnement et les compensations fiscales

• les atténuations de charges pour 297 000€ correspondant notamment à des remboursements liés à des arrêts de travail du personnel et ceux liés aux budgets CCAS et EHPAD pour les frais transversaux

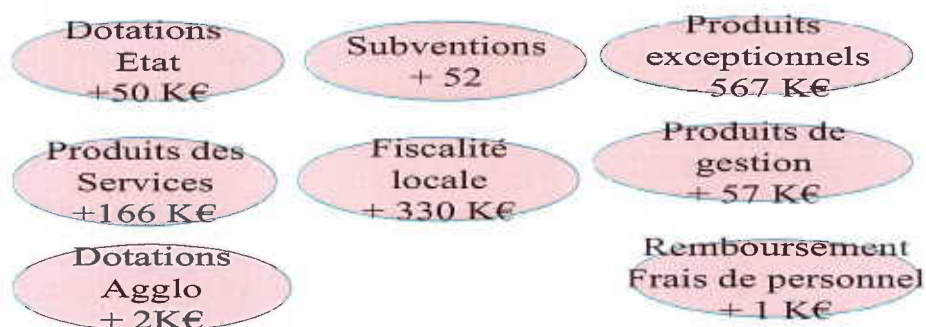
• les produits exceptionnels (1,1%) : 170 000€. Il s'agit principalement de la cession de terrain situé à la Fontaine Morin à BATIMALO.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 15 645 531,88€



Mouvements réels : 15 401 062,19€ (+0,6 % / C.A. 2022)

ORIGINE DE L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



- la fiscalité locale : + 330 000€. Ce sont essentiellement nos impôts avec l'augmentation des valeurs locatives décidées par l'Etat + 522 000€. Cela fait quand même + 7,1% d'augmentation des valeurs locatives mais nous avons les droits de mutation (- 283 000€) en diminution. Nous avons la taxe sur l'électricité qui a augmenté de 95 000€ par rapport à 2022.
- les produits exceptionnels en diminution, ce qui est normal, par rapport à l'année précédente : nous avons une recette exceptionnelle avec la cession à Nexity du terrain dans le quartier d'Iroise.
- les produits des services + 166 000€ : on retrouve essentiellement les redevances pour les prestations périscolaires, les restaurants pour les enfants, la CAF (+ 73 000€).
- les dotations de l'Etat en augmentation de 50 000€ mais c'est lié à la compensation de taxe foncière pour 42 000€ car la DGF n'a augmenté que de 8 000€.

D'OÙ VIENT L'ARGENT ? POUR 100 €



- impôts et compensations, je l'ai évoqué tout à l'heure, ça représente quand même sur 100€, 73,50€, sachant que les usagers des services, par rapport aux prestations que nous offrons ne représentent que 7,23€.
- autres recettes représentent notamment les remboursements RH d'assurance, les droits de mutation et les cessions dont une en particulier, celle à BATIMALO.

Besoin de financement de la section d'investissement : 1 060 330,15€

Réalisations:	Dépenses	3 861 635,88
	Recettes	3 161 716,49
	SOLDE	-699 919,39
Reports:	Dépenses	595 047,92
	Recettes	234 637,16
	SOLDE	-360 410,76
Solde global:		-1 060 330,15

• il faut financer les réalisations et les reports, donc nous avons un besoin d'autofinancement de 1 060 330,15€ que nous allons récupérer.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année	1 695 875,89€
Résultat antérieur	3 857 790,98€
Résultat de clôture avant autofinancement	5 553 666,87€
Autofinancement à délibérer	1 060 330,15€
Résultat de clôture final	4 493 336,72€

M. BEUZIT fait observer que ces résultats sont satisfaisants alors que nous sommes dans une période difficile avec des financements moindres, des hausses de charges à maîtriser. Les efforts sur les dépenses de fonctionnement sont vérifiés de par les chiffres : 94,8% de taux de réalisation sur les dépenses de fonctionnement, cela signifie aussi des efforts de chacun tout au long de l'année, au-delà du BP pour continuer à faire des économies sur le fonctionnement. Il n'y a pas de dérive en termes de dépenses de fonctionnement malgré les factures d'électricité et de gaz ou d'alimentation sur lesquelles on a des difficultés à agir. Nous sommes donc intervenus sur d'autres secteurs pour arriver à ce résultat. Il faut saluer le travail réalisé par le personnel et les élus.

Des recettes de fonctionnement au-delà de ce que l'on avait budgétisé et c'est tant mieux. Les deux confondus nous permettent d'avoir un excédent de fonctionnement conséquent : 1,6 million, ce n'est pas négligeable. Cela donne vraiment des capacités pour les financements des investissements à venir. Ces résultats de fonctionnement sont supérieurs, y compris à notre besoin d'autofinancement sur les investissements de l'année en cours et permettent de dégager 600 000€ supplémentaires qui vont venir s'ajouter aux résultats de clôture des années précédentes. Cela donne une bouffée d'oxygène dans une période où on sait que les investissements à réaliser sont conséquents.

On a un PPI ambitieux que l'on a présenté lors du DOB de fin d'année dernière. Ces résultats sont de bon augure et nous pourrions mettre en œuvre un projet politique ambitieux tout en étant vigilant. L'inflation, même si elle a ralenti, est toujours là. L'impact sur les factures d'énergie n'est pas terminé. On nous annonce des hausses du tarif du gaz à + de 10% encore à venir. Nous avons pourtant des contrats avec le syndicat départemental d'énergie qui nous garantit une certaine stabilité et c'est tant mieux, ça nous permet de voir l'avenir. Mais les factures de gaz pour l'année 2024, même si elles seront moindres que ce qu'on avait imaginé, seront quand même multipliées par plus de 2,4. Ce sont des dépenses importantes à venir. Ces bons résultats vont tout de même nous permettre d'envisager les investissements nécessaires pour les habitants de la commune.

Mme LEMAIRE se demande si une partie de ce résultat peut être réinvestie dans le fonctionnement. Je pense notamment au spectacle « les entrevues mirobolantes ». On pense à l'investissement mais on ne réinjecte pas une partie dans le fonctionnement.

Une partie est déjà au budget supplémentaire, intervient M. LE MAIRE. Il y a déjà des dépenses en plus. On peut inscrire toutes les dépenses quelles qu'elles soient. Mais il faut être prudent parce que l'avenir est incertain.

FINANCES

2024-773 COMPTE DE GESTION 2023

M. LE MAIRE explique que le compte de gestion est le compte de résultat établi par le receveur municipal, comptable de la commune, à la clôture de l'exercice budgétaire.

Sa présentation retrace, après le bilan d'entrée, les opérations de l'exercice qui sont la traduction par le receveur dans sa comptabilité des mandatements et des titres émis par le maire, ordonnateur.

Après vérification faite par les services financiers de la mairie, il est constaté que le compte de gestion est rigoureusement identique à notre compte administratif.

Le conseil municipal est invité à en prendre connaissance et à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,
- **APPROUVE** le compte de gestion établi par le percepteur.

M. LE MAIRE quitte la salle. M. BEUZIT prend la présidence de la séance et procède au vote du compte administratif.

Vu la délibération du 11 juin 2024 relative au compte de gestion 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- **par 28 voix (M. LE MAIRE ayant quitté la salle pour le vote)**

- **et 4 abstentions** (Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO)

- **APPROUVE** le compte administratif (Commune) établi par M. le Maire.

M. LE MAIRE reprend la présidence de la séance. M. BEUZIT lui annonce que le compte administratif a été voté à l'unanimité avec 4 abstentions.

M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux. Je tiens à signaler l'excellent travail des services, des finances en particulier et j'y associerai Mme BOULIN.

FINANCES

2024-776 AFFECTATIONS DES RESULTATS D'EXPLOITATION - EXERCICE 2023

Suite au vote du compte administratif qui détermine les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, M. LE MAIRE explique qu'il y a lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La commission des finances propose les affectations de résultats d'exploitation suivantes pour l'exercice 2023 (Cf. document annexé).

Le conseil municipal est invité, selon les principes de la comptabilité publique M14, à confirmer ces affectations de résultats pour l'année 2023.

M. LE MAIRE rappelle que le besoin de financement est à hauteur de 1 060 330,15€ ; la reprise des résultats antérieurs et les résultats de l'exercice font le résultat de 5 553 666,87€ au 31 décembre 2022. Nous allons donc puiser dans ce résultat (1 060 330,15€) pour l'autofinancement. Il restera 4 493 336,72€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CONFIRME** les affectations de résultats pour l'année 2023.

FINANCES

2024-777 BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE- ANNEE 2024

M. LE MAIRE rappelle que le budget supplémentaire, budget d'ajustement et de reprise des reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif de l'année passée.

Il est proposé le budget supplémentaire pour lequel le conseil municipal est invité à délibérer sur le budget Commune (cf document annexé).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

M. LE MAIRE présente le diaporama.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 744 579,39€

Résultat investissement reporté : 699 919,39€

+ 44 660,00€

+ 1,3% / B.P. 2024 des dépenses réelles

dont :

- Acquisition de licences office et mise en place de fonctionnalité de notification pour intranet	+ 8 600,00€
- Téléphonie : achat licences lié à la mise en place du nouveau marché de maintenance	+ 7 000,00€
- Ajustement crédits GTB dans les écoles	- 8 500,00€
- Ecole maternelle Villes Moisan : 2 radiateurs	+ 2 500,00€

- Salles Hoëdic, Belle-Ile, Molène : remise aux normes de l'alarme incendie	+ 15 000,00€
- Mise en place GTB pour restaurant, accueil périscolaire, centre de loisirs de la Vallée	+ 15 000,00€
- Mairie : remplacement de la centrale intrusion	+ 2 000,00€
- CTM : remplacement de la centrale intrusion	+ 3 500,00€
- Espace Victor Hugo : remplacement d'un brûleur gaz pour une chaudière	+ 8 000,00€
- Petits travaux thermicien	- 12 000,00€

• ajustement de crédits GTB dans les écoles pour - 8 500€ à la demande de Jérémie CANTY, le thermicien.

RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 917 099,45€

Reprise excédent : 1 060 330,15€

- 1 977 430,00€

- 58,4% / B.P. 2024 des recettes réelles

dont :

- Emprunt d'équilibre	- 2 117 430,00€
- Subvention fonds vert pour la rénovation de la salle Hoëdic	125 000,00€
- Attribution DETR 2024 pour GTC dans les écoles	15 000,00€

• proposition d'enlever 1 977 430€ par rapport au 3 385 000€. On supprime l'emprunt ; on ajoute l'autofinancement, les subventions et les recettes supplémentaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 418 428,27€

- 2,9% / B.P. 2024

dont :

- Reliquat crédits scolaires 2023	2 151,73€
- Ajustement crédits chauffage (BP = 890K€)	- 488 500,00€
- Ajustement entretien bâti public	+ 29 200,00€
- Ajustement fournitures entretien bâti	+ 13 500,00€
- Réfection machine pour le point à temps	+ 10 000,00€

• les mouvements réels : - 418 428,27€. Vous avez des ajustements avec les reprises des soldes des crédits scolaires qui représentent plusieurs lignes mais en réalité ça ne fait que 2 151,73€.

• les ajustements : nous avons eu lors du BP des prévisions plus alarmistes que prévues mais nous avons tout de même subi des augmentations conséquentes : pour 2024, 242% d'augmentation sur les factures de gaz par rapport à 2023. Nous avons inscrit 890 000€. Au budget supplémentaire, on enlève 488 500€. Nous avons donc budgété 401 500€ pour les dépenses de gaz en 2024 alors que nous avons dépensé 165 000€ en 2023.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 4 507 474,72€
Résultat fonctionnement reporté : 4 493 336,72€
14 138,00€
0,1% / B.P. 2024

dont :

- Ajustement suite à notification : dotation globale de fonctionnement 7 093,00€
- Solde subvention DRAC projet EAC 2023 / 2024 3 885,00€
- Solde subvention Département projet EAC 2023 / 2024 2 160,00€

SYNTHESE

Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Sous-total	Mouvements réels	744 579,39	-917 099,85
	Mouvements d'ordre	16 530,00	33 604,00
	Virements internes		
	Reportis	595 047,92	234 837,16
Sous-total	Global	1 356 157,31	-648 858,69
Autofinancement complémentaire chapitre 021			2 005 016,00
Dépenses imprévues chapitre 020			
TOTAL		1 356 157,31	1 356 157,31

Section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Sous-total	Mouvements réels	-418 428,27	4 507 474,72
	Mouvements ordre	33 604,00	16 530,00
	Mouvements internes		
Sous-total	Global	-384 824,27	4 524 004,72
Autofinancement complémentaire chapitre 023		2 005 016,00	
Dépenses imprévues longibilité article 65888		500 000,00	
TOTAL		2 120 191,73	4 524 004,72

Suréquilibré de 2 403 812,99

- dépenses imprévues 500 000€ : cette somme nous semble raisonnable sinon nous l'aurions en autofinancement complémentaire.
- nous avons un suréquilibre de 2 403 812,99€ qui vient augmenter nos réserves.
- rien de significatif si ce n'est une baisse importante de nos charges de fonctionnement en dépenses de fluides et du gaz en particulier.
- 125 000€ de recettes de subventions en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le budget supplémentaire de la Commune tel que décrit en annexe.

FINANCES

2024-778 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - REVISION, CREATION - BS 2024

M. LE MAIRE rappelle que la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement (AP/CP), organisée par la loi n°125 du 6 février 1992 et le décret n°175 du 20 février 1997, permet d'individualiser financièrement et de suivre dans le temps des

investissements d'une importance particulière dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires (art L.2311-3 du CGCT).

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même. Les autorisations de programme dont les projets sont terminés font l'objet de clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Le conseil municipal du 12 décembre 2023 a créé ou révisé nos AP/CP. Mais suite aux décisions modificatives budgétaires, au budget supplémentaire, il peut être nécessaire de modifier ou de créer des AP/CP que vous trouverez dans l'annexe ci-jointe. De plus, suite au passage à la norme comptable M57, des régularisations techniques liées à notre outil comptable civil finances sont nécessaires.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

M. LE MAIRE rappelle que les AP/CP sont les retranscriptions de ce que l'on vient de décider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** les modifications (révisions ainsi que régularisations techniques) des autorisations de programme - crédits de paiement comme indiquées sur l'annexe jointe.

FINANCES

2024-779 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE RAPPORT ANNUEL ANNEE 2023

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991, modifiée par la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, définit les modalités de calcul et d'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), rappelle M. LE MAIRE.

La ville de Ploufragan a perçu, à ce titre, la somme de 385 358€ pour l'année 2023.

Cette dotation, qui fait partie de la Dotation Globale de Fonctionnement, est une dotation libre d'emploi. Elle a cependant vocation à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

La loi du 24.12.2007 dispose que, dans les communes bénéficiaires, un rapport informatif doit être présenté au conseil municipal. Il retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice concerné dans le but d'assurer le suivi de l'utilisation des fonds publics d'Etat par les collectivités locales (article L.1111- 2 du C.G.C.T.).

M. LE MAIRE rappelle que, pour percevoir la subvention, on doit présenter le rapport sur la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale qui récapitule le montant des dépenses : 1 477 662€ de dépenses par rapport aux 385 558€ de recettes. On justifie sans difficulté nos dépenses, ce qui fera que nous n'aurons pas à retourner une partie de cette aide DSU.

M. BEUZIT souhaite apporter une précision : à la lecture rapide du document, nous pourrions dire que nous percevons de l'Etat 385 358€ et on a dépensé sur nos fonds propres 1 477 662€. Ce n'est pas tout à fait cela. Nous avons d'autres subventions qui interviennent aussi sur la DSU, notamment celles de la CAF. Le reste à charge pour la Ville ne correspond pas à la différence des deux, même s'il est conséquent.

Le conseil municipal **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel joint en annexe sur les actions de développement social urbain menées en 2023 en relation avec l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

URBANISME

2024-780 PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUFRAGAN - AVIS DE LA COMMUNE AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

M. DECRETON présente la note :

Contexte et présentation du projet

Par arrêté de M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 2 mai 2022, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Ploufragan a été engagée.

Cette procédure, prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, vise à ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUy (zone d'urbanisation future à long terme à vocation économique) afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Il est rappelé que la déclaration de projet prise sur le fondement de cet article vise toute action ou opération d'aménagement entendue au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ayant notamment pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et de permettre le renouvellement urbain, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Conformément au 2° de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme et au I-2°-c de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, la procédure est soumise à évaluation environnementale systématique.

De ce fait, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la procédure doit donc faire l'objet d'une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le projet d'intérêt général

Saint-Brieuc Armor Agglomération, compétente en matière de plan local d'urbanisme (L.5216-5 I (2°) du CGCT), soutient au titre de ses compétences en matière de développement économique (L.5216-5 I (1°) du CGCT) les projets de reconversion de friches industrielles.

La zone 2AUy du Carpont est actuellement une friche industrielle occupée par des dépôts de sables pollués provenant de l'activité de « Saint-Brieuc Fonderie » (anciennement Manoir Industrie).

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ploufragan est nécessaire pour :

- permettre la reconversion et la dépollution d'une friche industrielle.
- permettre la réalisation d'un projet d'aménagement commercial qui répond pleinement au cadre stratégique économique de l'agglomération dont la reconversion des friches constitue un axe majeur.

Le projet envisagé sur le site vise à aménager un espace à vocation commerciale, permettant l'accueil de nouvelles activités et le déplacement de la station-service de l'hypermarché situé à proximité.

Outre la dépollution du site, le projet présente plusieurs intérêts :

- améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville,
- améliorer le cadre de vie des riverains par la mise en place de haies végétalisées en bordure du site (le long des fonds de jardins) et par la maîtrise des pollutions existantes,
- améliorer la sécurité routière sur la rue du Carpont : dans le cadre du projet, un giratoire sera aménagé de façon à sécuriser les déplacements et diminuer la vitesse des véhicules dans la rue du Carpont,
- améliorer la sécurité des circulations sur le site de l'hypermarché existant (le déplacement de la station-service permettra notamment de réaménager l'arrêt de bus situé à proximité pour le rendre plus accessible aux personnes à mobilité réduite et plus sécurisé).

L'adaptation du PLU pour permettre le projet

Afin de permettre la réalisation du projet, il convient d'adapter les règlements écrit et graphique (zonage) du PLU actuel et de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Une évaluation environnementale de l'impact de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement a été menée. Celle-ci porte sur différents champs d'une évaluation environnementale des plans et programmes regroupés en 9 thèmes avec une étude des incidences sur : la consommation des espaces non artificialisés, le paysage, la biodiversité, le sol, le bruit, la qualité de l'air, les déplacements et la circulation, les réseaux techniques et les aspects socio-économiques.

Les incidences sont globalement maîtrisées et réduites par les choix d'aménagement et d'urbanisme traduits dans le projet.

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ploufragan

- Concertation préalable

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ploufragan a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme. De ce fait, elle a été soumise à une concertation préalable obligatoire, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

L'arrêté de M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération AG-27-2022 du 2 mai 2022 engageant la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLU de Ploufragan prévoit qu'un bilan de la concertation préalable sera réalisé en amont de l'enquête publique et que les modalités de cette concertation seront définies par délibération du conseil d'agglomération, en application des articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme.

Par délibération DB-189-2022 en date du 22 septembre 2022 le conseil d'agglomération a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure, qui étaient les suivants :

- Publication d'un article dans le bulletin municipal communal
- Mise en place d'un panneau d'exposition, consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public
- Mise à disposition du dossier au format papier en mairie de Ploufragan, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
- Des informations sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la mairie de Ploufragan avec notamment mise à disposition du dossier
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Ploufragan, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations. Les remarques pouvaient également être formulées par email à urbanisme@ploufragan.fr ou par courrier.

Cette délibération a été complétée par les délibérations DB-106-2023 du conseil d'agglomération du 4 mai 2023 et DB-195-2023 du conseil d'agglomération du 31 septembre 2023 qui ont visé à prolonger la période de concertation préalable.

Par délibération DB-303-2023, le conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 a tiré le bilan de la concertation préalable. La délibération et le bilan de la concertation qui y était annexé, ont montré le respect de l'ensemble des modalités de la concertation définies initialement.

- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Bretagne

Dans le cadre de la procédure, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a été saisie par Saint-Brieuc Armor Agglomération le 11 septembre 2023 pour émettre un avis sur le dossier et l'évaluation environnementale.

À la suite de cette saisine, la MRAe a émis un avis le 11 décembre 2023, publié sur le site Internet des MRAe. L'autorité environnementale indique en conclusion :

« La réhabilitation de ce secteur, autrefois industriel et constituant aujourd'hui une enclave dans la zone urbaine de Saint-Brieuc – Ploufragan, participe aux objectifs de réduction de consommation des sols. Le projet devrait permettre une meilleure prise en considération des enjeux relatifs à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Le dossier mériterait :

- *de justifier davantage les choix réalisés par la collectivité et de présenter différentes options d'aménagement, en particulier au regard des déplacements internes de la zone et de sa connexion avec le réseau routier existant ;*
- *de mieux traduire les volontés de la collectivité dans les documents opposables que sont le règlement et les OAP, en particulier sur les thématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'efficacité énergétique, voire de la maximisation de la densité sur le site. »*

Saint-Brieuc Armor Agglomération a rédigé une réponse à l'ensemble des points et questionnements soulevés dans l'avis :

Thème	Défaut	Avis MRAe	Réponse de SBAA
Préservation du patrimoine naturel	Pré-diagnostic pas assez complet (seulement sur une saison).	Suffisance des mesures d'évitement et de réduction des impacts : préservation en zone N de tous les milieux à enjeux (zone humide, haies...).	Défaut réglé grâce aux mesures « Eviter-Réduire les impacts environnementaux ».
Reconquête des milieux aquatiques	Mesures Eviter-Réduire : « Stationnements perméables » et « 1400 m ² de toitures végétalisées » sont seulement des recommandations.	Traduire ces recommandations de manière prescriptive dans un des documents opposables.	Inscrire ces mesures dans le texte de l'OAP ou le règlement.
Limitation des risques et nuisances	Manque de garanties sur l'utilisation future du site.	Préciser dans le règlement écrit l'interdiction d'occupation et d'utilisation du sol par des bâtiments sensibles (école, crèche, hôpital...).	Modification du règlement pour préciser les points demandés.
	Manque l'évaluation des risques et nuisances potentiels engendrés par les transports de marchandises et les livraisons.	Manque la justification du scénario de circulation retenu ; les haies ne sont pas « brise-sons ».	Mieux justifier le choix fait en matière de circulation et proposer des solutions alternatives au vu des risques et nuisances : permettre la sortie des poids-lourds sur la rue Emile Zola.

- Examen conjoint et avis des personnes publiques associées :

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (dont les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan) a été notifié à l'État et aux Personnes Publiques Associées par courriers en date du 23 décembre 2023.

Une réunion d'examen conjoint a été organisée en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme et a eu lieu en mairie de Ploufragan le 19 janvier 2024. Le Maire de la commune de Ploufragan a été invité à participer à cet examen conjoint. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne (CMA), La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor (CCI), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Département des Côtes d'Armor ont adressé un courrier de réponse en indiquant ne pas avoir de remarques particulières et émettre un avis favorable concernant cette évolution du PLU.

Lors de la réunion d'examen conjoint les personnes publiques suivantes se sont exprimées :

Avis PPA	Réponse de SBAA
<p>La DDTM a indiqué que la procédure de mise en compatibilité n'est pas remise en cause par l'Etat. Sur la question de la dépollution du site et de l'optimisation du foncier, on est face à une procédure d'intérêt général. Pollution prégnante, la pollution peut se répandre jusqu'à l'étang de Robien. Cependant, le projet ne semble pas compatible avec le SCoT de 2015 au motif qu'il vise à autoriser des implantations d'activités commerciales sur des terrains qui ne sont que partiellement en ZACOM. La</p>	<p>A l'issue de la procédure, le Préfet aura la possibilité de se prononcer sur sa légalité. Dans le futur SCoT, les localisations des Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP) prévus pour les commerces de plus de 400m² seront moins précises que les ZACOM du SCoT actuel (les SIP ne seront plus délimités à la parcelle).</p>

<p>DDTM reconnaît l'ambivalence de la position de l'État qui demande de dépolluer dans des conditions assez strictes (arrêté de la DREAL qui s'appuie sur l'ARS) et qui a encouragé l'engagement de cette procédure (position du Préfet) alors que le contenu du projet ne semble pas compatible avec le SCoT. A l'issue de la procédure, le Préfet aura la possibilité de se prononcer sur sa légalité.</p>	
<p>La chambre d'agriculture met en évidence le fait que le projet semble incompatible avec le SCOT actuel. Le SCoT délimite les ZACOM à la parcelle et présente un tableau de surfaces des zones commerciales auxquels il n'est pas possible de déroger. Le projet ne serait situé que partiellement dans la ZACOM définie au SCoT actuel. La Chambre d'agriculture estime donc que cette procédure n'est pas compatible avec les orientations du SCoT actuel. A priori, dans le futur SCoT, le commerce ne pourra s'implanter qu'à enveloppe foncière constante donc le projet ne sera pas non plus possible avec le futur SCoT. En cas de recours, le dossier sera très fragile.</p>	<p>SBAA fait remarquer le caractère exceptionnel de la situation, avec la nécessité de dépolluer ce site qui se situe en bord de cours d'eau et en tête de bassin versant et constitue ainsi une source de pollution ponctuelle. Pour des raisons financières, c'est sur cet aménageur que repose la dépollution du site.</p> <p>Il y a également l'impossibilité d'y prévoir des constructions autres que commerciales car dans l'arrêté préfectoral relatif à l'usage futur du site, il est indiqué que les populations présentes sur site seront « uniquement de passage ».</p>
<p>Les élus de Ploufragan ont conscience que le projet peut présenter une fragilité juridique du fait que le projet n'est que partiellement inclus dans le périmètre de la ZACOM définie au SCoT, mais l'aspect environnemental du projet (notamment la dépollution de cette friche industrielle) est également essentiel.</p> <p>La ville ne connaît pas le coût de la dépollution, mais un investisseur privé est prêt à porter cette dépollution.</p> <p>En amont du lancement de cette procédure, des contacts ont été pris avec le Préfet qui a formulé des encouragements sur ce projet, au regard de la problématique de la dépollution. La commune considère ce projet comme un « coup parti ». M. le Maire rappelle également que ce projet permettrait de mettre aux normes l'arrêt de bus "Carpont" qui dessert la zone commerciale car l'arrêt actuel n'est pas aux normes PMR et pose des problèmes de circulation et de sécurité.</p>	<p>Remarques qui n'appellent pas de réponses de la part de SBAA.</p>

Avis du Syndicat Mixte de la Baie de St Brieuc (en charge du SCoT) : Un groupe de suivi composé d'élus du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc a examiné le dossier. Il a approuvé à l'unanimité la notion d'intérêt général sur la sécurisation des déplacements, la dépollution et le cadre de vie mais s'est interrogé sur 2 points :

- * la question de la diversification de l'offre de services par rapport aux pôles existants ;
- * le manque d'orientation sur le commerce et hors ZACOM dans le dossier.

3 points demeurent en suspens sur le projet de construction commerciale :

- S'agit-il d'un déplacement de commerces existants ?
- Y-a-t-il une réduction de la zone N avec le déplacement du bassin de récupération d'eau pluviale ?
- Il faudra transmettre l'inventaire des zones humides au SAGE.

Il est seulement permis au règlement du PLU d'interdire ou d'autoriser sans ou sous condition les destinations et sous-destinations des articles R151-27 et R151-28 du Code de l'urbanisme.

Un objectif de diversité commerciale sera ajouté à l'OAP.

L'inventaire des zones humides a été transmis au SAGE.

- Enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

Par décision du 24 janvier 2024, le Tribunal Administratif a désigné Mme Sylvie CABARET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Cette enquête a été prescrite par arrêté du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération n°AG-07-2024 le 13 février 2024, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 4 mars 2024 à 9 heures, au vendredi 5 avril 2024 à 17 heures après plusieurs mesures de publicité réglementaires réalisées dans le respect de la réglementation :

- Avis au public publié dans le journal Ouest France et dans le Télégramme (éditions du 15 février et du 8 mars 2024).
- Affichage de l'avis d'enquête à la mairie de Ploufragan et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- Publications de l'avis sur le site internet de la commune de Ploufragan et sur celui de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- Affichage de l'avis d'enquête publique sur le site du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête, ses pièces annexes ainsi qu'un registre d'enquête (papier) ont été rendus disponibles en mairie de Ploufragan aux horaires d'ouverture habituels. Ledit dossier et ses pièces annexes étaient également consultables sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et sur celui de la ville de Ploufragan.

Le public a également eu la possibilité de formuler directement des observations au cours des trois permanences tenues par la commissaire enquêtrice à la mairie de Ploufragan :

- le lundi 4 mars 2024 de 9h30 à 12h30
- le mardi 26 mars 2024 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 5 avril 2024 de 13h30 à 16h30.

Quatre observations ont été formulées dans le cadre de cette enquête :

Remarques émises pendant l'enquête	Réponse de SBAA
<p>Monsieur Vincent Grolleau, Société Leclerc, porteur de projet, apporte un plan modifié pour le dossier d'enquête publique en complément du plan n°10 afin de préciser la question des accès au site (modification des flux de livraison des commerces afin de dissocier la circulation des véhicules légers des poids lourds). Est également jointe une note descriptive et environnementale sur le projet envisagé.</p>	<p>Les précisions apportées par M. Grolleau permettront de préciser le dossier de mise en compatibilité et ont permis à la population d'avoir une information plus détaillée sur le projet pendant l'enquête publique.</p>
<p>Monsieur Jean Michel HOSTIN et Madame Nathalie GASTON, exploitants du Bricomarché de Trégueux et Monsieur Pierre MACE, propriétaire du site ont remis un courrier.</p> <p>Ils attestent que la réhabilitation de la friche industrielle relève d'un intérêt général et ne peut être que bénéfique pour l'agglomération.</p> <p>Cependant ils craignent que le projet commercial envisagé d'une enseigne de bricolage/jardinerie impacte leur entreprise et sa pérennité.</p> <p>Le projet leur semble contraire aux prescriptions du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCoT du Pays de St-Brieuc.</p> <p>La densité commerciale en équipement de la maison du secteur est déjà supérieure aux moyennes départementales et nationales.</p> <p>Le projet va, selon eux, à l'encontre du programme « action cœur de ville » mis en place par la ville de St-Brieuc qui vise à renforcer le commerce de centre-ville et lutter contre la vacance commerciale.</p>	<p>Concernant l'équilibre de l'offre commerciale, le projet commercial sera, dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire), soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Celle-ci pourra se prononcer sur le dossier en étudiant notamment l'offre existante à proximité et l'équilibre économique du secteur. Il n'est pas du ressort du PLU de faire cette analyse dans la mesure où le type d'enseigne commerciale envisagé peut évoluer entre la procédure en cours et le dépôt du permis de construire.</p> <p>Concernant la compatibilité avec le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCoT, le site concerné par le projet se situe partiellement en ZACOM (frange de la rue du Carpont). Par ailleurs certaines activités envisagées sur le site ne sont pas concernées par le DAC et ne sont pas soumises à CDAC (station-service par exemple).</p> <p>Le projet de SCoT, actuellement en cours d'élaboration et arrêté en février 2024, identifie le secteur de la zone de projet en Secteur d'Implantation Périphérique (SIP) connecté. En SIP connecté il est possible d'implanter des commerces de plus de 400m² d'unité commerciale ne pouvant pas s'implanter en centralité, avec une croissance à hauteur de 10 % du plancher commercial du SIP, pour les activités hors alimentaires et activités de destination (le SCoT identifie comme activités de destination l'équipement de la personne et les activités de culture – loisirs).</p> <p>Enfin, dans son arrêté, la DREAL impose que le site soit réhabilité de façon à exclure la présence permanente de personnes (ce qui interdit les équipements publics ou l'habitat) et, en cas d'imperméabilisation, il impose un dallage.</p> <p>Inscrire un secteur à vocation commerciale semble donc la piste la plus appropriée.</p>

Monsieur LENI Jérôme de Ploufragan a porté les observations suivantes :

Un avis favorable pour la dépollution du site.

Un avis défavorable au projet commercial envisagé en raison :

- de l'augmentation du trafic, d'une pollution accrue et de la capacité des infrastructures à absorber cet accroissement de circulation,
- des nuisances sonores qui seront accrues pour les riverains (circulation, groupe électrogène)
- de la protection de la faune et de la flore (salamandre tachetée non identifiée)
- des nombreuses friches industrielles sur le territoire de St-Brieuc Agglomération
- de l'augmentation d'une offre commerciale déjà présente sur le secteur et de l'incidence négative sur l'emploi pour les magasins existants.

Une proposition pour un aménagement végétalisé dans le prolongement et la continuité de la vallée du Goëlo est formulée.

- Concernant l'augmentation du trafic : l'axe de la rue du Carpont est un axe structurant qui supporte déjà un trafic important. Dans le cadre du projet, un giratoire sera aménagé de façon à sécuriser les déplacements et diminuer la vitesse des véhicules dans la rue du Carpont.

- Concernant les nuisances sonores, afin de ne pas aggraver celles existantes sur le site (activité de Manoir), le projet prévoit la mise en place de végétation de hautes tiges, d'écrans végétaux et de clôtures isophoniques d'une hauteur de 2 mètres, de façon à minimiser les nuisances sur les riverains. Une partie des livraisons se fera sous auvent afin d'atténuer le son. Les camions ne seront pas équipés de groupes froids car il s'agit de livraisons sèches.

- Concernant la protection de la faune et de la flore, le site a fait l'objet d'un inventaire faune-flore exhaustif en 2023, qui a permis de lister les espèces présentes. La zone humide au nord de la zone de dépôt sera intégralement préservée par la création de haies sur talus séparant la zone humide de la zone d'activité pour éviter les impacts en phase travaux et en phase exploitation. Le développement des plantes invasives sera également maîtrisé.

- Concernant les friches industrielles, le site en est justement une puisqu'il s'agit d'un site pollué et en friche. L'opération de renouvellement urbain de ce secteur permettra d'améliorer la qualité de l'entrée de ville mais également de contenir les pollutions actuelles.

- Concernant l'équilibre de l'offre commerciale, le projet commercial sera, dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire), soumis à l'avis de la CDAC. Celle-ci pourra se prononcer sur le dossier en étudiant notamment l'offre existante à proximité et l'équilibre économique du secteur. Il n'est pas du ressort du PLU de faire cette analyse dans la mesure où le type d'enseigne commerciale envisagé peut évoluer entre la procédure en cours et le dépôt du permis de construire.

<p>Monsieur Florent RELLA de la société Truffaut ne remet pas en question la vocation commerciale du projet d'aménagement envisagé mais s'inquiète d'une programmation avec une activité de jardinerie qui viendrait déséquilibrer l'offre existante et compromettre l'équilibre économique du secteur.</p>	<p>Le projet commercial sera, dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire), soumis à l'avis de la CDAC. Celle-ci pourra se prononcer sur le dossier en étudiant notamment l'offre existante à proximité et l'équilibre économique du secteur. Il n'est pas du ressort du PLU de faire cette analyse dans la mesure où le type d'enseigne commerciale envisagé peut évoluer entre la procédure en cours et le dépôt du permis de construire.</p>
---	--

Mme la commissaire enquêtrice a également fait des remarques, auxquelles SBAA a répondu par un mémoire en réponse :

<p>Remarques émises par la commissaire enquêtrice</p>	<p>Réponses de SBAA</p>
<p>Le site du projet appartenait à Manoir Industrie aujourd'hui St-Brieuc Fonderie. Le projet de dépollution et de reconversion par un acteur privé a-t-il une incidence sur l'activité de cette entreprise (pérennité, sauvetage des emplois... ?)</p>	<p>Le site objet de la présente procédure de mise en compatibilité du PLU de Ploufragan était auparavant la propriété de Manoir Industrie. Il a été mis en vente à un moment où l'entreprise se trouvait en difficulté financière. La vente de ce site, à un porteur de projet privé, a permis à Manoir Industrie de bénéficier de trésorerie supplémentaire ce qui a permis la pérennité de l'activité et donc le maintien d'emplois. Par ailleurs, la dépollution du site et son aménagement paysager est de nature également à valoriser l'environnement de l'entreprise industrielle et donc son image.</p>
<p>Avez-vous pu évaluer l'incidence liée à l'implantation de nouvelles activités commerciales en termes de création d'emplois. Avez-vous pu mesurer l'impact sur les recettes fiscales pour les collectivités ?</p>	<p>L'implantation de ces nouvelles activités commerciales pourrait générer la création d'entre 20 et 30 emplois directs et une dizaine d'emplois indirects. En termes de fiscalité, en comparant des sites équivalents, les retombées (TASCOM + CFE + Foncier bâti) pourraient être de 80 000 à 100 000€ par an.</p>

<p>Pouvez-vous apporter des précisions sur les modalités de desserte en transport en commun ainsi que sur la circulation en entrée et sortie du site compte tenu des éléments apportés à l'enquête publique par le porteur de projet. Quelles sont les modalités de réalisation du giratoire d'accès au projet ?</p>	<p>Concernant les transports en commun, le site du projet sera accessible par les lignes du réseau urbain B et 90 à l'arrêt «Carpont». La ligne B est une des 5 lignes structurantes majeures du réseau. L'arrêt «Carpont» se situe à moins de 200m du giratoire de l'entrée du site. L'ouverture à l'urbanisation envisagée dans le cadre de cette Déclaration de Projet permettra également, suite au déplacement de la station-service, de réaménager l'arrêt de bus « Carpont - centre commercial » qui, actuellement, n'est pas aux normes PMR et présente des risques de sécurité pour les usages et la circulation.</p> <p>Concernant l'entrée et sortie du site pour les véhicules légers et des cycles, il se fera via le giratoire qui sera aménagé par la ville de Ploufragan sur la rue du Carpont. Ce giratoire permettra également de sécuriser les entrées/sorties des véhicules du parking situé de l'autre côté de la rue (commerces Tartapain et Aldi). Le financement de ce giratoire sera réalisé par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (convention P.U.P.) entre la Ville et le porteur de projet.</p> <p>Les accès des poids lourds se feront de façon différenciée : entrée par la rue du Carpont et sortie par la rue Emile Zola.</p> <p>Les flux piétons et la circulation des cycles seront sécurisés au sein du site et les aménagements permettront de relier facilement les différents commerces présents sur le site ainsi que les abords.</p>
<p>Pouvez-vous repreciser les éléments qui ont fondé la compatibilité du projet avec le SCoT du Pays de Saint-Brieuc notamment au regard du développement commercial ?</p>	<p>Concernant la compatibilité avec le Document d'aménagement Commercial du SCoT, le site concerné par le projet se situe partiellement en ZACOM (frange de la rue du Carpont). Par ailleurs certaines activités envisagées sur le site ne sont pas concernées par le DAAC et ne sont pas soumises à CDAC (station-service par exemple). Le projet de SCoT, actuellement en cours d'élaboration et arrêté en février 2024, identifie le secteur de la zone de projet en SIP connecté. En SIP connecté il est possible d'implanter des commerces de plus de 400m² d'unité commerciale ne pouvant pas s'implanter en centralité, avec une croissance à hauteur de 10 % du plancher commercial du SIP, pour les activités hors alimentaires et activités de destination (le SCOT identifie comme activités de destination l'équipement de la personne et les activités de culture-loisirs).</p>

	<p>Enfin, dans son arrêté, la DREAL impose que le site soit réhabilité de façon à exclure la présence permanente de personnes (ce qui interdit les équipements publics ou l'habitat). Inscrire un secteur à vocation commerciale semble donc la piste la plus appropriée.</p>
<p>Pouvez-vous apporter une justification à la règle de hauteur maximum de 16 mètres pour les constructions.</p>	<p>La hauteur de 16 mètres est basée sur le règlement des zones UY du PLU. Cependant, pour le projet concerné par la Déclaration de Projet, la règle peut être abaissée à 10 mètres.</p>
<p>Le porteur de projet a porté à l'enquête publique une note de présentation avec un plan masse d'intention. Ce plan modifie le périmètre de l'opération, les accès et ne reprend pas la haie végétale en bordure de zone naturelle et des fonds de jardin des habitations.</p> <p>Pouvez-vous préciser si vous pensez intégrer tout ou partie de ces modifications notamment sur l'OAP ?</p>	<p>Le schéma et le texte de l'OAP seront modifiés pour tenir compte de la sortie des poids-lourds désormais prévue vers le nord (qui débouchera sur la rue Emile Zola). Les haies végétales en bordure de zone naturelle et des fonds de jardins des habitations seront maintenues dans l'OAP : ces éléments végétalisés sont présents dans la notice environnementale du projet et il est donc bien prévu qu'ils soient mis en œuvre. Le périmètre de l'OAP sectorielle sera recalé sur le périmètre de la zone 1AUy prévue.</p>
<p>N'étant pas dans le périmètre du projet, le PLU maintient une zone 2AUy sur des jardins en bordure des habitations existantes. Compte tenu de la surface, de l'état naturel des parcelles, de la proximité du bâti et de la zone urbaine Ub, est-il envisagé de revoir ce zonage dans l'actuelle procédure en cours d'élaboration du PLU intercommunal ?</p>	<p>La procédure de Déclaration de Projet ne permet une modification du zonage que sur l'emprise du projet qu'elle vise à autoriser. Il n'est donc pas possible légalement de modifier le zonage des parcelles riveraines. Ces parcelles (jardins et maisons) seront reclassées en zone U dans le futur PLUi avec des règles d'urbanisme permettant une occupation du sol plus large que la vocation économique « mixité des fonctions sommaire ».</p>
<p>Le site est aujourd'hui paysagé en bordure de l'impasse du Carpont par des arbres, certes de faible qualité mais qui créent une barrière végétale. Le projet d'aménagement ne peut-il pas prévoir un aménagement paysager en bordure en compensation de la végétation existante, en complément de la bande végétalisée prévue à l'OAP ?</p>	<p>Le projet d'OAP indique : « Planter les espaces verts du site d'essences locales en privilégiant les essences listées sur le site du Conservatoire Botanique de Brest ».</p> <p>Il sera ajouté une mention supplémentaire : « Le projet fera l'objet de plantations d'arbres de hautes et moyennes tiges d'essences locales, notamment sur ses franges, pour minimiser les nuisances avec les habitations voisines ».</p> <p>Par ailleurs, un écran végétal sera mis en place par la plantation de grands arbres et clôtures isophoniques en limite.</p>
<p>La MRAe a fait des recommandations sur le règlement et l'OAP (voir son avis). Vous voudrez bien préciser comment vous les prenez en compte.</p>	<p>Cf tableau exposé ci-avant</p>

Est-il envisagé la mise en place d'un comité de suivi associant la préfecture, la commune de Ploufragan, St-Brieuc Armor Agglomération et le porteur de projet pour s'assurer du bon déroulement des travaux et de la mise en place des mesures « Eviter-Réduite-Compenser » en ce qui concerne la dépollution, la biodiversité (espèces invasives, petite faune), la protection de la zone humide, la ressource en eau...

Il n'est pas prévu la mise en place d'un comité de suivi à ce stade mais nous prenons bonne note de cette suggestion et nous pouvons nous engager à mettre en place ce comité de suivi.

Des indicateurs de suivi sont-ils prévus ?

A l'issue de l'enquête, Mme la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions le 3 mai 2024 et émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, avec la recommandation suivante : « Compléter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dans ses parties littérales et graphiques pour qu'elle intègre plus efficacement les mesures de protection des franges du site ainsi que des dispositions visant à une plus grande sobriété énergétique ».

A l'issue de l'enquête publique, le dossier a été modifié et complété pour tenir compte des différents avis et des remarques émises. Ainsi,

- concernant le périmètre de la zone 1AUy : il a été modifié pour intégrer la voie d'accès prévue au nord pour les poids-lourds.
- concernant le règlement écrit : la règle de hauteur a été abaissée à 10 mètres.
- concernant l'OAP : elle a été complétée notamment sur les aspects de paysage et de protection contre les nuisances sur les franges du site.

Les adaptations mineures apportées au dossier, issues notamment des avis des personnes publiques associées exprimées lors de la réunion d'examen conjoint du dossier et résultant des questions de Mme la commissaire enquêtrice n'ont pas remis en cause les orientations du dossier mais ont simplement permis de préciser et clarifier plusieurs aspects et de renforcer l'intégration du projet dans son environnement.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLU de Ploufragan est désormais prêt à être approuvé.

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la délibération.

M. DECRETON annonce que ce dossier est relativement conséquent mais à la hauteur des enjeux concernant ce secteur de notre commune et qui dépassent le cadre communal par l'intérêt général qu'il suscite. Par cette délibération, le conseil municipal est invité à formuler un avis au sujet de la mise en compatibilité du PLU de Ploufragan visant à l'adoption de la déclaration de projet concernant le secteur de la friche Manoir Industrie et son ouverture à l'urbanisation.

Cette procédure de déclaration de projet a été engagée en mai 2022. Elle vise à ouvrir à l'urbanisation une zone en 2AUy (zone d'urbanisation future à long terme à vocation économique) afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général. Le projet d'intérêt général est justifié par la reconversion et la dépollution d'une friche industrielle d'une part et la réalisation d'un projet d'aménagement commercial répondant pleinement au cadre stratégique économique de l'agglomération dont la reconversion des friches constitue un axe majeur, d'autre part.

Pour rappel, le projet envisagé sur le site vise à aménager un espace à vocation commerciale, permettant l'accueil de nouvelles activités et le déplacement de la station-service de l'hypermarché Leclerc situé à proximité.

Le projet présente également plusieurs intérêts pour notre commune (améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville, le cadre de vie des riverains et leur environnement proche, la sécurité routière sur la rue du Carpont par la réalisation d'un giratoire et permettre le réaménagement de l'arrêt de bus existant situé sur le giratoire et ne répondant pas aux normes d'accessibilité).

La procédure a nécessité une concertation tout au long de son élaboration afin d'adapter notre PLU au projet. Pour ce faire, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique a été dessinée sur ce secteur. Ces éléments ont tout d'abord été soumis à une évaluation environnementale, la MRAe ayant conclu que les incidences sont globalement maîtrisées et réduites par les choix d'aménagement et d'urbanisme traduits dans le projet. Les remarques concernant la gestion des flux et la connexion au réseau interne de même que celle concernant la gestion des eaux pluviales ont été prises en compte et intégrées dans la rédaction de l'OAP.

Dans un second temps, la procédure a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées. Par courrier, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne (CMA), la CCI des Côtes d'Armor, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Département des Côtes d'Armor ont indiqué ne pas avoir de remarques particulières et ont émis un avis favorable concernant cette évolution du PLU.

En présentielle, réunies ici même en janvier 2024, les personnes publiques telles que la DDTM et la Chambre d'Agriculture se sont exprimées. La DDTM a indiqué que la procédure de mise en compatibilité n'est pas remise en cause par l'Etat. L'intérêt général se justifie par la dépollution et l'optimisation du foncier existant. Cependant, elle pointe du doigt la compatibilité du projet avec le SCoT actuel, au motif que les implantations d'activités commerciales futures ne seraient que partiellement implantées sur le périmètre de la ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial).

Quant à la Chambre d'Agriculture, elle a émis la même remarque ayant amené la même réponse de SBAA tout en rappelant la nécessité de dépolluer ce site pouvant constituer une source de pollution ponctuelle pour la zone humide en contrebas et l'étang de Robien dans lequel se jette le ruisseau du Pas Jouha. Il faut rappeler également l'opportunité de disposer d'un aménageur endossant seul financièrement le coût de cette dépollution avec en substance cette interrogation « si ce n'est pas lui, qui devra en supporter les frais ? ».

En outre, le Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc (en charge du SCoT) a approuvé à l'unanimité la notion d'intérêt général sur la sécurisation des déplacements, la dépollution et le cadre de vie mais s'est interrogé sur la question de la diversification de l'offre de services par rapport aux pôles existants, le manque d'orientation sur le commerce, la situation hors ZACOM du projet et la préservation de la zone humide.

Enfin, au titre de la commune et conscient de la fragilité juridique du projet partiellement inclus dans le périmètre de la ZACOM, M. le Maire a rappelé la primauté de l'aspect environnemental du projet devant prévaloir sur ce dossier. Il faut saisir l'opportunité qu'un investisseur privé soit prêt à porter cette dépollution.

Dans un troisième temps, le projet a fait l'objet d'une enquête publique de mars à avril 2024.

Quatre observations ont été formulées dans le cadre de cette enquête :

La première remarque : M. GROLLEAU lui-même, porteur du projet, précisait la question des accès au site et apportait une note descriptive et environnementale sur le projet envisagé.

La seconde : les exploitants du Bricomarché de Trégueux qui, tout en soulignant l'intérêt de la réhabilitation de la friche industrielle pour l'agglomération, craignent que le projet

commercial envisagé d'une enseigne de bricolage/jardinerie impacte leur entreprise et sa pérennité.

La troisième : le gérant de l'enseigne Truffaut reprend cet argument du déséquilibre de l'offre existante pouvant compromettre l'équilibre économique du secteur.

La quatrième : M. LENI (Ploufragan) a apporté quelques observations sur le projet. Il a émis un avis favorable au regard de la dépollution mais défavorable en ce qui concerne l'orientation commerciale pouvant induire un surcroît de trafic.

Enfin, Mme la commissaire enquêtrice a également émis des remarques auxquelles SBAA a répondu par un mémoire en réponse dont vous avez pu prendre connaissance.

A l'issue de l'enquête, Mme la commissaire enquêtrice a rendu son rapport ainsi que ses conclusions le 3 mai 2024 et a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le dossier a donc été modifié et complété pour tenir compte des différents avis et des remarques émises en intégrant les différents éléments d'adaptation que je viens d'évoquer.

A ce stade, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLU de Ploufragan est désormais prêt à être approuvé.

La concentration d'une concurrence de magasins de bricolages et de jardins dans le même secteur me gêne un peu, déclare M. JUHEL, alors que la zone des Villages avec la prochaine fermeture de Géant Casino, est délaissée. L'aménagement et la dépollution sont intéressants mais le sujet des commerces me pose question. De plus, la Ville est mise devant le fait accompli : si l'on souhaite que le site soit dépollué, il faut accepter le projet du centre Leclerc.

Pour M. LE MAIRE, il n'y a aucune obligation. Je trouve intéressant qu'enfin quelqu'un prenne des mesures pour dépolluer ce site. Nous ne pouvons garder ce site pollué caché derrière les sapins. Manoir Saint-Brieuc a vendu pour récupérer de la trésorerie permettant de sauver entre autres les emplois. Leclerc est devenu propriétaire de cette partie, hors bâtiments.

Tous les arrêtés sur les préconisations du réemploi du site, notamment celui de la DREAL, ont clairement indiqué que seules des activités commerciales et économiques peuvent s'implanter, précise M. DECRETON. Nous avons un porteur de projet, en l'occurrence M. GROLLEAU dont l'objectif est d'y implanter du commerce. Le PLU ne permet pas de statuer sur le type de magasin. Nous ne pouvons pas autoriser ou interdire une enseigne. Nous devons statuer sur l'implantation ou non de commerce. Par la suite, lors de l'instruction du permis de construire, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) décidera de la légitimité ou non du projet. Celui-ci se compose de trois commerces dont un suscite des remarques.

Une partie du projet est intégrée dans la ZACOM déjà existante, agrandissant par là-même légèrement cette ZACOM, indique M. LE MAIRE. Comme le disait à juste titre M. DECRETON, il faut d'abord autoriser le commerce par la délibération. Le type de commerce sera décidé par le propriétaire ; cependant, en fonction du commerce qu'il aura prévu d'implanter, l'accord de la CDAC sera nécessaire ; son obtention n'est pas aisée.

Si ce projet est accepté par l'agglomération, sous quel délai M. GROLLEAU a l'intention de se lancer dans ces nouvelles activités sachant qu'il va prendre en charge la dépollution ? interroge M. COLLET. Je connais bien ce quartier, j'y suis né et c'était mon terrain de jeu. Des dizaines de mètres de déchets industriels sont entassés sur plus de 50 ans. En 1970, des gros bidons d'hydrocarbure y étaient jetés. Avec mes amis de l'époque, nous récupérions les bidons pour en faire des radeaux parce que nous étions des pirates. Nous en ressortions noirs comme si nous nous étions baignés dans un puits de pétrole. Des

couches ont été rajoutés en particulier avec des résidus de moules servant à fabriquer des pièces métalliques produites par Sambre et Meuse.

Quel sera le contrôle sur ce terrain pollué caché effectivement par les sapins alors que c'est une véritable décharge industrielle ? Il est impossible de bâtir sur un site si pollué ? Toutefois, les moyens techniques existent, je fais confiance à ceux qui les maîtrisent mais par certains côtés, ce site est plus pollué que la décharge de Cesson. Il n'y a pas uniquement des produits toxiques. C'est la raison pour laquelle je posais la question du calendrier en raison de ce chantier pharaonique, me semble-t-il.

Sur le calendrier, répond M. DECRETON, je vais essayer d'émettre un avis. Ce dossier va passer au conseil d'agglomération. Par la suite, si le conseil d'agglomération est favorable, ce sera un dépôt de permis de construire avec passage en CDAC, qui conditionnera la suite des événements.

Des piézomètres ont été installés pour vérifier la qualité des eaux souterraines et on relève uniquement des traces de pollution. La crainte c'est le ruissellement surtout avec la présence de la zone humide, le ruisseau du Pas Jouha qui se jette dans l'étang de Robien. Vous voyez que par ricochet ce qui se passe là peut avoir des répercussions ailleurs.

L'une des préconisations de la commissaire enquêtrice est le contrôle continu pendant la phase de travaux. Les différents partenaires seront certainement invités à prendre connaissance de la conformité des travaux mis en œuvre en phase d'exploitation. La dépollution en tant que telle n'est pas d'enlever la totalité du sable, ce qui est financièrement et techniquement impossible vu les quantités de m³ de sable sur place. Pour m'être rendu sur les lieux, c'est impressionnant. L'arrêté de la DREAL précisait et fixait pour objectif de figer la zone soit par une dalle béton, soit par un apport de terre végétale. L'installation des constructions pour les parkings devrait permettre de figer cette pollution à très long terme. Cependant, il faudra se souvenir de cet héritage.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit de bloquer la zone polluée. Evidemment la DREAL surveille très attentivement cette zone. Une partie du ruisseau est d'ailleurs busée et va le rester. Il ne peut pas y avoir de l'habitat ni de zones de promenade. Cultiver un jardin est impossible. Seuls des commerces et parkings peuvent s'installer.

L'objectif est de faire évoluer cette zone afin que ces grands sapins, qui peuvent à tout moment être déracinés par un vent violent, ne servent plus à masquer ce lieu si pollué. Je n'imaginai pas, avant d'aller sur le site, l'ampleur de la pollution. De plus, en termes d'images pour l'entrée de la ville de Ploufragan et de Saint-Brieuc, ce n'est pas acceptable. Je vous invite à voter cette délibération qui ne présage en rien de l'activité commerciale.

La mairie aura donc la réalisation d'un rond-point à sa charge ? interroge M. STRIDE.

M. LE MAIRE confirme la présence d'un rond-point pour desservir cette zone et ses commerces. Nous avons eu une réunion la semaine dernière. Nous nous revoyons lundi prochain. Nous souhaitons un rond-point suffisamment large de manière à réduire la vitesse dans le secteur, à faciliter les entrées et les sorties et à permettre aux piétons et aux cycles de circuler en toute tranquillité.

Concernant son financement, nous sommes dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). Nous verrons quelle sera la répartition financière entre les parties.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment son articles L.122-4 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Ploufragan, approuvé le 13/12/2011, modifié le 18/02/2014, le 14/03/2017, le 27/06/2019 et le 24/10/2019, révisé de manière simplifiée le 09/09/2014 et mis en compatibilité le 21/07/2015, 23/11/2018 et le 16/12/2021 ;

VU les délibérations du conseil d'Agglomération DB-125-2017 du 30 mars 2017 et du 26 avril 2018, approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération DB-153-2017 du 27 avril 2017, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°027-2022 en date du 2 mai 2022, engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°4 du PLU de Ploufragan ;

VU la délibération n°DB-189-2022 du conseil d'agglomération en date du 22 septembre 2022 exposant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLU de Ploufragan ;

VU la délibération DB-106-2023 en date du 4 mai 2023 par laquelle le conseil d'agglomération a prolongé la concertation préalable jusqu'au 10 août 2023 ;

VU la délibération DB-195-2023 en date du 21 septembre 2023 par laquelle le conseil d'agglomération a de nouveau prolongé la concertation préalable jusqu'au 30 novembre 2023 ;

VU la délibération n°DB-303-2023 du conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation préalable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLU de Ploufragan ;

VU l'avis n°2023-010995 de l'Autorité Environnementale en date du 11 décembre 2023 sur l'évaluation environnementale ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint organisée le 19 janvier 2024, notamment en présence de l'État et des personnes publiques associées ;

VU les avis de l'État et des personnes publiques associées ;

VU la décision n E2400005/35 en date du 24 janvier 2024 par laquelle le Conseiller Délégué du Tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Sylvie CABARET en qualité de commissaire enquêtrice titulaire ;

VU l'arrêté n°AG-07-2024 du 13 février 2024, de Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération portant prescription de l'enquête publique se rapportant à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLU de Ploufragan ;

VU l'enquête publique organisée du 4 mars au 5 avril 2024 inclus et la tenue dans ce cadre de trois permanences par la Commissaire enquêtrice afin de recueillir les observations du public ;

VU le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice reçus le 3 mai 2024 formulant un avis favorable avec une recommandation ;

VU l'avis favorable préalable du conseil municipal de la commune de Ploufragan dans sa délibération du 11 juin 2024, pris conformément à l'article L5211-57 du CGCT ;

VU le projet de PLU mis en compatibilité annexé à la présente délibération et prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme ;

VU le projet de renouvellement urbain sur le site du Carpont à Ploufragan ;

VU l'avis de la Commission Habitat / Logement / Urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 9 mai 2023 ;

Considérant l'intérêt général de l'opération de renouvellement urbain sur l'ancien site de Manoir Industrie à Ploufragan ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées, l'Autorité environnementale et la commissaire enquêtrice justifient des adaptations mineures au dossier initial de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ploufragan, présentées à l'enquête publique, telles que mentionnées ci-dessus ;

Considérant que les modifications apportées au projet de mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de cette procédure de déclaration de projet ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée

- par **31 voix**

- et **2 abstentions** (Michel JUHEL, Martial COLLET)

- **EMET** un avis favorable à l'adoption de la « Déclaration de projet » emportant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°4 de Ploufragan.

URBANISME

2024-781 MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE COMMUNAL PERMANENT DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU – SECTEUR DU CARPONT (EX-SITE MANOIR INDUSTRIE)

M. DECRETON rappelle que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la ville de Ploufragan a été validé par la commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Baie de Saint-Brieuc le 5 juillet 2019 puis par notre Conseil Municipal le 8 octobre 2019.

Cet inventaire constitue un inventaire dit « permanent » : lorsqu'un projet est prévu à proximité d'une zone humide identifiée ou suspectée, un diagnostic de terrain peut être réalisé en vue d'être transmis à la Commission Locale de l'Eau qui vérifie et valide les nouveaux contours des zones humides.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement sur les parcelles cadastrées AB n°598, 599, 600, 601 et 602 à Ploufragan, la société BRIODIS a missionné le bureau d'études DERVENN afin de préciser les limites de la zone humide de 2 512 m² identifiée dans l'inventaire communal.

Les investigations de terrains ont démontré le caractère humide de cette zone ainsi que d'un périmètre complémentaire, portant la superficie totale en zone humide à 3 430 m² (voir délibération de la CLE ci-jointe).

La Commission Locale de l'Eau réunie le 11 avril 2024 a confirmé que les études réalisées sont conformes aux préconisations du S.A.G.E. arrêté le 30 janvier 2014 et a approuvé une modification de l'inventaire communal des zones humides.

Afin de valider la modification des données de ces parcelles au référentiel hydrographique du SAGE, il convient que le Conseil Municipal approuve la modification de l'inventaire communal des zones humides.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

M. DECRETON rappelle que cette seconde délibération est dans la continuité de la précédente puisqu'elle a pour objet la mise à jour de l'inventaire communal permanent des zones humides et des cours d'eau dans le secteur du Carpont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau sur parcelles cadastrées AB n°598, 599, 600, 601 et 602 situées sur le secteur du Carpont (ex-site Manoir Industrie).

- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise au SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.

URBANISME

2024-782 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2025

M. DECRETON rappelle que par délibération en date du 11 juin 2019, notre Conseil Municipal a voté les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Le montant de cette taxe évolue chaque année. Il appartient donc aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire pour leur application l'année suivante.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de cette taxe. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2025 est de + 4,8 % (source INSEE).

L'article L. 2233-16 du CGCT précise que lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Tableau de détail des tarifs

Dispositifs		Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2025 arrondi
Enseignes	Somme ≤ 7 m ²	<i>exonération de droit</i>		
	7 m ² < Somme ≤ 12 m ² enseignes non scellées au sol	<i>exonération</i>		
	7 m ² < Somme ≤ 12 m ² enseignes scellées au sol	5,73 €	6,00 €	6,00 €
	12 m ² < Somme ≤ 20 m ²	5,73 €	6,00 €	6,00 €
	20 m ² < Somme ≤ 50 m ²	11,49 €	12,04 €	12,00 €
	Somme > 50 m ²	23,00 €	24,10 €	24,10 €
Dispositifs publicitaires non numériques	Support ≤ 50 m ²	17,24 €	18,06 €	18,10 €
	Support > 50 m ²	34,50 €	36,15 €	36,20 €
Dispositifs publicitaires numériques	Support ≤ 50 m ²	51,77 €	54,25 €	54,30 €
	Support > 50 m ²	103,56 €	108,53 €	108,50 €
Pré enseignes non numériques	Support ≤ 50 m ²	17,24 €	18,06 €	18,10 €
	Support > 50 m ²	34,50 €	36,15 €	36,20 €
Pré enseignes numériques	Support ≤ 50 m ²	51,77 €	54,25 €	54,30 €
	Support > 50 m ²	103,56 €	108,53 €	108,50 €

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la délibération.

Comme de coutume et ce depuis son instauration, nous sommes amenés chaque année à actualiser les tarifs sur la taxe locale sur la publicité extérieure, rappelle M. DECRETON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7 et L. 2333-9 à L. 2333-16,

VU le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de +4,8% publié par l'INSEE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tels que synthétisés dans le tableau susvisé.

URBANISME

2024-783 REGULARISATION D'UNE EMPRISE FONCIERE RUE DU CALVAIRE AVEC MME MARINA COLIN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 NOVEMBRE 2022 – DESIGNATION DU NOTAIRE EN CHARGE DE REDIGER L'ACTE

Mme Marina COLIN, habitante du 17 rue du Calvaire à Ploufragan, est propriétaire des parcelles AT n°138 et 139, déclare M. DECRETON. Suite à sa demande de précisions sur les limites de sa propriété en date du 30 août 2022, il a été proposé qu'une régularisation foncière soit envisagée car la parcelle cadastrée section AT n°138 d'une surface de 3 m² constitue en réalité une emprise de la voie publique.

Par courrier du 1^{er} octobre 2022, Mme Marina COLIN a donné son accord pour céder à la Ville cette emprise de voirie de 3 m², pour un euro symbolique.

La délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 validait cette procédure au moyen d'un acte authentique de cession en la forme administrative, dont la rédaction et les frais de publication étaient à la charge de la commune.

A ce jour, l'acte de cession n'a pas encore été établi et Mme Marina COLIN souhaite procéder à la vente de sa maison située sur la parcelle voisine cadastrée section AT n°139. Maître Julie IDASIAK de l'Office notarial de BINIC-ETABLES-SUR-MER, en charge de la vente, propose de finaliser la régularisation de l'emprise foncière en même temps que la vente de la maison de Mme COLIN.

Maître Julie IDASIAK, de l'Office notarial de BINIC-ETABLES-SUR-MER serait ainsi chargée de rédiger l'acte authentique notarié, et non plus en la forme administrative rédigé par la mairie de Ploufragan comme initialement prévu. Les frais notariés et de publication seraient à la charge de la commune.

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la délibération.

Par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2022, nous avons validé la régularisation d'une emprise foncière de la voie publique de 3 m² suite à la demande de Mme COLIN, rappelle M. DECRETON. A ce jour, l'acte de cession n'a pas encore été établi. Depuis, Mme COLIN souhaite vendre sa maison située sur la parcelle voisine. Son notaire, Maître Julie IDASIAK de Binic/Etables-sur-mer, s'est proposé de finaliser la régularisation en même temps que la vente de la maison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition à Mme Marina COLIN de la parcelle cadastrée section AT n°138, d'une superficie totale de 3 m² sise Rue du Calvaire en vue de l'intégration de celle-ci dans le domaine public au prix de UN EURO,

- **DESIGNE** Maître Julie IDASIAK, de l'Office Notarial FRETIGNE-BOSQUET de BINIC-ETABLES-SUR-MER, pour rédiger l'acte de vente de l'emprise d'une superficie totale de 3 m² sise Rue du Calvaire, dont les frais seront à la charge de la commune de Ploufragan,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

JEUNESSE EDUCATION

2024-784 GROUPEMENT D'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES BIOLOGIQUES : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ET CONVENTIONNEMENT (2025-2029)

Mme A. LABBE rappelle que l'actuel marché public lancé en 2020 arrive à échéance en décembre 2024. Celui-ci est donc à renouveler pour une durée maximale de 4 ans.

A noter que le groupement d'achat de l'agglomération a été créé en 2013 sous l'impulsion de la ville de Plérin avec l'appui de l'agglomération. Il s'agissait d'apporter une solution commune aux difficultés d'approvisionnement en produits biologiques dans les établissements de restauration collective.

La coordination du marché public était alors assurée par la ville de Plérin, car l'EPCI ne portait pas de compétence restauration permettant de justifier un besoin de commande publique en la matière. Depuis le 27 décembre 2019, l'article 65 de la loi N° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de leurs communes membres réunis en groupement de commandes.

Aujourd'hui, la dynamique collective qui s'est construite au travers de ce groupement d'achat constitue une véritable amorce à la structuration des filières alimentaires de proximité, en témoigne un chiffre d'affaires annuel en constante progression qui dépasse aujourd'hui les 250 000 € HT. Par ailleurs, le développement du groupement des commandes, passant de 9 communes en 2013 à plus de 15 communes en 2014, engendre une implication accrue de l'exercice du rôle d'animation qui incombe au coordinateur du groupement.

En conséquence, Saint-Brieuc Armor Agglomération est désignée comme coordonnateur ayant qualité de pouvoir adjudicateur du prochain marché public.

Le groupement permet de structurer la demande de la restauration collective et confère une visibilité à long terme pour le producteur. C'est par ailleurs un outil facilitant la mise en œuvre de la loi EGalim, qui vise notamment à introduire 50% de produits de qualité et durables dans la restauration collective, dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective.

Il est donc proposé de reconduire l'adhésion de la commune de Ploufragan et de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires biologiques.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Mme A. LABBE rappelle que le groupement d'achats des communes de l'agglomération comprenant actuellement 16 communes sera renouvelé le 1^{er} janvier 2025. Cet outil de mise en relation producteur/acheteur constitue un levier de mise en œuvre de la loi EGalim qui vise notamment à introduire 50% de produits de qualité et durables dans la restauration

collective, dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective. De plus en plus de communes adhèrent à ce groupement puisqu'elles seront 20 à signer cette convention au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires biologiques (annexées) et tout acte juridique s'y rapportant.

EDUCATION JEUNESSE

2024-785 DON DE MOBILIER A L'ASSOCIATION « LES 2 AILES »

Mme A. LABBE rappelle que le service Jeunesse Education poursuit l'inventaire des biens mobiliers existants et/ou qui doivent sortir.

Au niveau de la restauration collective, une friteuse et un piano 4 feux vont être mis en vente (via le site des enchères). Il reste un placard chauffant inox électrique qui est hors service.

L'association « Les 2 ailes » s'est fait connaître ; elle est à la recherche de matériel lorsqu'elle organise des évènements. Elle connaît l'état du matériel et souhaite en disposer.

Présentation de l'association :

L'association « Les 2 ailes », créée en 2014, a pour but d'organiser des opérations et des événements afin de récolter des fonds pour venir en aide aux enfants en situation de handicap, de faire connaître et reconnaître de nouvelles thérapies pour les enfants handicapés moteur, faire de la sensibilisation au handicap.

L'association est basée : 1 rue Abbé Lesage - 22170 BOQUEHO

Le Co-Président : Lydéric LANGLADE

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

L'association « Les 2 ailes » qui recherche ce type de matériel, s'est fait connaître, annonce Mme A. LABBE. Elle connaît l'état du matériel et souhaite, malgré tout, en disposer.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2211-1, L. 3212-2 et L. 212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au don à l'association « Les 2 ailes » du mobilier énuméré dans la liste ci-jointe ;

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'établissement et la signature d'une convention ci-jointe, de don de mobilier à l'association « Les 2 ailes ».

EDUCATION JEUNESSE

2024-786 CONVENTION AVEC LA CAF – CHARGE DE COOPERATION CTG

Par leur action territoriale, Mme A. LABBE rappelle que les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien de l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la CAF et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes financées par la CAF sont appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (re)déployer les postes de coordinateur sur l'animation de la démarche Ctg,
- renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg »,
- produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg ».

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter la délibération.

Mme A. LABBE indique que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg ». La collectivité signataire s'engage entre autres à déployer les postes de coordinateurs sur l'animation de la démarche Ctg. Elle devra produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à passer avec la CAF des Côtes d'Armor concernant le pilotage du projet de territoire – chargé de coopération Ctg,
- **AUTORISE** M. LE MAIRE ou son représentant à signer ladite convention.

DEVELOPPEMENT CULTUREL

2024-787 VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES

M. DUBRUNFAUT explique que le « Portail famille » du centre culturel est actif sur le site de la ville dès le mois de juin. Pour confirmer les nouvelles demandes d'inscription, les familles doivent prendre connaissance du règlement intérieur des activités joint à la page en ligne du Centre culturel. Ce règlement intérieur a été validé par délibération du conseil municipal le 8 juin 2021.

Toutefois, à l'Article 1 (remarques générales), un paragraphe sur le traitement des données personnelles a été ajouté selon le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les autres articles restent inchangés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération.

Il s'agit d'une mise à jour du règlement intérieur des activités du centre culturel, annonce M. DUBRUNFAUT. On a ajouté un paragraphe en lien avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Après délibération, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement intérieur des activités du centre culturel mis à jour ;
- **AUTORISE** le centre culturel à joindre ledit règlement à la page Internet du site de la ville.

DEVELOPPEMENT CULTUREL

2024-788 CENTRE CULTUREL : TARIFS DES ACTIVITES, SPECTACLES ET CAFETERIA/BUVETTE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2024

M. DUBRUNFAUT déclare que la commission développement et patrimoine culturels s'est réunie le 29 mai 2024 pour examiner les tarifs du centre culturel (activités, spectacles et cafétéria/buvette) applicables à partir de septembre 2024.

La commission valide les propositions suivantes :

Tarifs des spectacles

- Augmentation des tarifs des spectacles de 0.50 € à l'exception du tarif scolaire des écoles de Ploufragan : maintien à 2,50 € pour les primaires et 4 € pour le collège.
- Maintien du tarif scolaire pour les Hors commune à 6 €.
- Les adhérents du Centre culturel bénéficient du tarif mini.
- Maintien du tarif de la carte d'adhésion au Centre culturel et de la carte de super abonné au réseau « Botte de 7 lieux ».
- Maintien de la carte « abonné Centre culturel » qui donne accès au tarif mini pour trois spectacles réservés et payés de la programmation du centre culturel.
- Maintien du Pass culturel Victor Hugo :
 - *billet spectacle* à 1€, accessible aux personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond de la complémentaire santé solidaire.
 - *billet spectacle* à 2€, accessible aux personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond de la complémentaire santé solidaire + 50%.

- Maintien du tarif **Accès Cible à 6€** pour les personnes bénéficiant des minimas sociaux et **ouverture du tarif** aux enfants et étudiants.

Tarifs cafétéria et buvette spectacles

- Augmentation des tarifs de 0,50 € à l'exception des madeleines et des gâteaux secs : maintien à 0,50 € pièce.

Tarifs des activités d'enseignements artistiques

- Tarifs divisibles par trois et arrondis pour faciliter le règlement au trimestre.

- Augmentation variable de 3 % par rapport au tarif plein 2023/2024 (selon l'arrondi) des tarifs des activités d'enseignements artistiques : musique, danse, théâtre, arts plastiques, bande dessinée et éveil artistique.

- Maintien des 4 tranches du quotient familial pour les Ploufragnais en fonction du quotient familial de la CAF ou de la MSA.

Tarifs	Quotient familial
Tarif 1	QF ≤ 650€
Tarif 2	651 € < QF ≤ 1150€
Tarif 3	1151 € < QF ≤ 1600€
Tarif 4	QF ≥ 1601€

- Application des 3 premiers tarifs selon le QF uniquement aux Ploufragnais sur présentation de justificatif. A défaut de production de justificatif, le tarif 4 sera appliqué.

- Application du tarif 4 pour les habitants hors Ploufragan.

- Maintien de la réduction de 30% accordée aux familles nombreuses ploufragnaises pour l'inscription d'un 3^{ème} enfant à une activité d'enseignement artistique.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

A la rentrée de septembre, les activités d'enseignement artistiques seront augmentées de 3%, annonce M. DUBRUNFAUT. Des petites modifications ont été apportées sur les tarifs de la cafétéria et buvettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** les tarifs du centre culturel à partir de septembre 2024, tels que présentés en annexe.

DEVELOPPEMENT CULTUREL

2024-789 MEDIATHEQUE : TARIFS 2024-2025

M. DUBRUNFAUT présente la note :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs 2024-2025, effectifs au 1^{er} septembre 2024.

Proposition :

Augmentation des tarifs d'abonnement à hauteur de 3 %.

Une catégorie supprimée dans : Autres tarifs appliqués/Documents perdus ou détériorés.

Les autres tarifs restent inchangés et sont reconduits de fait.

Tarifs d'abonnements

Tarifs 2023-2024			Propositions tarifs 2024-2025	
	Personnes résidant, étudiant ou travaillant à Ploufragan	Personne hors commune	Personnes résidant, étudiant ou travaillant à Ploufragan	Personne hors commune
individuel moins de 26 ans	gratuit	19,10	gratuit	19,70
individuel à partir de 26 ans		38,20		39,30
famille à partir de 2 personnes		56,80		58,50
individuel demandeur d'emploi		gratuit		Gratuit
individuel bénéficiaire des minima sociaux et allocations spécifiques (RSA, Allocation solidarité personnes âgées, AAH)		gratuit		Gratuit
collectivité		62,90		64,80

Autres tarifs appliqués

Tarif produits

Produit	Tarifs 2023-2024	Proposition tarifs 2024-2025
Impression noir et blanc (la feuille)	0,15€	0,20€
Impression couleur (la feuille)	0,50€	0,50€
Rachat de carte d'abonné (Cartes abonnés prises en charge par l'agglo)	1€	1€
Remboursement pochettes plastiques renforcées de disques compacts	1€	1€
Boîtiers DVD simples	0,50€	0,50€
Boîtiers DVD doubles	0,60€	0,60€

Documents perdus ou détériorés

La catégorie « Liseuses » est supprimée à partir de cette année (obsolescence de la dernière liseuse en circulation et arrêt des acquisitions de livres numériques au niveau du réseau).

Les autres catégories restent inchangées par rapport à 2023-2024.

Catégorie de documents	Proposition tarifs 2024-2025
Tous les documents sauf dvd	Rachat du document ou équivalent selon règles proposées au niveau du réseau
DVD	Prix forfaitaire 45 €
Liseuses	Suppression de cette catégorie

Vente aux particuliers des documents éliminés

Proposition des tarifs 2024-2025 : identique aux tarifs 2023-2024

Catégories de documents	Proposition tarifs 2024-2025
Cassettes sonores, vidéos, cédéroms, boîtiers VHS par lot de 5	0,50€
CD, DVD, livres lus	1 ou 2 documents (double CD par exemple) : 1€ entre 2 et 5 documents : 2€ 6 documents et plus : 3€
Revue à l'unité	0,20€
Revue par lots / 1 année	10 à 12 n° : 2€ 5 à 9 n° : 1€
BD, albums ou format assimilé	1€
Livres poche ou format assimilé	0,50€
Roman et documentaire (format roman)	1€
Beaux livres	2€
Très beaux livres	4€

La gratuité s'applique toujours pour les Ploufraganais, annonce M. DUBRUNFAUT. Il n'y a que 5 abonnements payants. Par ailleurs, nous avons supprimé les liseuses. Ce n'est plus dans l'air du temps de lire un livre via une liseuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,
- **ADOpte** les tarifs 2024-2025 de la médiathèque tels que présentés ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

2024-790 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Lors du dernier conseil municipal, M. LE MAIRE rappelle que la durée hebdomadaire de service d'un poste d'assistant d'enseignement artistique a été modifiée pour passer de 2h00 à 14h00 par semaine.

En effet, l'actuel coordonnateur de l'école de musique, doit quitter ses fonctions le 1^{er} août 2024 et faire valoir ses droits à la retraite à compter de cette même date.

L'un des enseignants de l'école de musique intervenant actuellement à hauteur de deux heures par semaine pourrait prendre en charge cette mission de coordination sous réserve d'une augmentation de son temps de travail.

La délibération proposée comportait une erreur. En effet, la durée hebdomadaire de service du poste concerné doit passer de 2h00 à 13h00 par semaine (et non 14h00).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Il s'agit d'une modification de la délibération que nous avons prise le mois dernier, annonce M. LE MAIRE. La durée hebdomadaire de service du poste est de 13 h au lieu de 14h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, décide

- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service d'un poste relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique en la passant de 2h00 à 13h00 par semaine,

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs joint en annexe.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 14 mai 2024.

PERSONNEL COMMUNAL

2024-791 CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE JEUNESSE EDUCATION BPJEPS LOISIRS TOUS PUBLICS

Mme A. LABBE rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La ville de Ploufragan peut décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein de la collectivité. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé par ce dernier(e).

Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation des apprentis. De plus, le maître d'apprentissage bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.

A titre indicatif, la rémunération mensuelle brute d'un apprenti pour les 21 – 25 ans et le coût salarial mensuel pour la collectivité sont les suivants (base taux de cotisations et montant du SMIC 2024) :

	% du SMIC	Salaire brut	Charges employeur
1 ^{ère} année	53%	936,47 €	20,23 €
2 ^{ème} année	61%	1 077,82 €	23,28 €

Le service Jeunesse Education est amené dans les 2 à 4 années qui arrivent à embaucher plusieurs personnes en raison de multiples départs à la retraite, notamment parmi les agents d'animation.

Compte tenu des difficultés actuelles de recrutement d'agents qualifiés, le service Jeunesse Education souhaite anticiper et participer à la formation professionnalisante de jeunes, particulièrement dans le domaine de l'animation.

Il est ainsi proposé de signer un contrat d'apprentissage avec un jeune, pour une durée de 14 mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2025.

La formation envisagée est un BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) option loisirs tous publics qui permet ensuite, d'assurer la direction d'accueils de loisirs de plus de 80 enfants durant plus de 80 jours (ex : accueils périscolaires, accueils de loisirs...). L'organisme assurant la formation est le centre de formation ASKORIA de Saint-Brieuc.

La rémunération s'élèvera à 53% du SMIC la première année et à 61% du SMIC la deuxième année.

Le coût de la formation s'élève à 8 166,67 € et va faire l'objet d'une demande de prise en charge par le CNFPT.

Le cout global prévisionnel pour la collectivité sera donc le suivant (taux de cotisations et montant du SMIC 2024) :

	Coût formation (demande de prise en charge par le CNFPT)	Coût rémunération (salaire brut + charges patronales)	TOTAL
1 ^{ère} année (01/10/24 au 30/09/25)	8 166,67 €	11 480 €	21 849 €
2 ^{ème} année (01/10/25 au 30/11/25)		2 202 €	

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

La ville de Ploufragan a décidé de signer un contrat d'apprentissage avec un jeune, annonce Mme A. LABBE. Le service jeunesse éducation est amené dans les 2 à 4 années prochaines à recruter plusieurs personnes en raison de multiples départs à la retraite, notamment parmi les agents d'animation.

Jusqu'à présent, la voie de l'apprentissage n'a pas été beaucoup utilisée au sein de la collectivité, note M. BEUZIT.

Au CCAS, depuis plus de deux ans maintenant, nous avons mis en place l'apprentissage. A l'EHPAD, nous avons accueilli un 1^{er} alternant en formation d'aide-soignant. En 2023, à l'issue de cet apprentissage, nous avons décidé de renouveler le contrat toujours pour une fonction d'aide-soignant. Nous avons également accompagné une alternante au centre social et une autre au sein du pôle petite enfance. Actuellement, nous avons résigné deux contrats d'apprentissage au pôle petite enfance (éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture).

La commune et le CCAS vont investir sur cette transmission de savoirs, y compris nos agents auprès de jeunes sur des métiers en tension et sur lesquels nous avons des besoins. Le seul bémol, c'est l'absence d'une garantie de ces apprentis de rester dans nos structures.

Mme A. LABBE le confirme : nous avons eu une apprentie que nous espérions garder mais malheureusement elle n'est pas restée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité, décide**

- DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,

- DE CONCLURE à compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 30 novembre 2025 un contrat d'apprentissage au sein du service Jeunesse Education de la ville de Ploufragan, permettant la préparation du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) option loisirs tous publics,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL

2024-792 CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Lors d'une mutation ou d'un détachement vers une autre collectivité, M. LE MAIRE explique que l'agent en mobilité conserve les droits qu'il a acquis au titre de son compte épargne temps, la gestion de celui-ci incombant ensuite à la collectivité d'accueil.

Toutefois, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que : « Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ».

La commune de Ploufragan vient de recruter un agent de catégorie A sur le poste de responsable du service « marchés publics, affaires juridiques, assurances, archives ». Ce dernier dispose d'un compte épargne temps comportant 41 jours.

Pour définir le montant de la compensation financière, il est proposé de s'appuyer sur les montants forfaitaires définis par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié, portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, soit 150 € par jour pour un agent de catégorie A.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Nous avons recruté un agent de l'agglomération pour le service des marchés, qui a un compte épargne temps (CET) de 41 jours, annonce M. LE MAIRE. La gestion de ce CET incombe à la collectivité d'accueil mais les textes nous permettent d'obtenir une compensation financière de 150€ par jour.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer la convention établie entre la commune de Ploufragan et Saint-Brieuc Armor Agglomération, ayant pour objet les modalités de reprise du compte épargne-temps de l'agent recruté sur le poste de responsable du service « marchés publics, affaires juridiques, assurances, archives ».

- **DECIDE** que le montant de la compensation financière est fixé à 150 euros par jour de compte épargne temps épargné (41 jours x 150 €, soit 6 150 €).

DECISIONS MUNICIPALES

2024-793 DECISIONS MUNICIPALES PRISES ENTRE LE 02/05 ET LE 04/06/2024

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

2 MAI 2024

- Convention d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un immeuble à usage d'habitation du domaine privé communal situé 15 rue du Calvaire à Ploufragan consentie à Mme KAMYSOVA Alla et Mme DERMENEVA Oskana pour un loyer mensuel modique de 150€ pour une durée de 2 ans à compter du 13 mai 2024 (renouvellement une fois sur demande expresse du preneur).

- Convention d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un immeuble à usage d'habitation du domaine privé communal situé 15 rue du Calvaire à Ploufragan consentie à Mme HAVRYLIUK Iryna pour un loyer mensuel modique de 150€ pour une durée de 2 ans à compter du 13 mai 2024 (renouvellement une fois sur demande expresse du preneur).

- Convention d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un immeuble à usage d'habitation du domaine privé communal situé 15 rue du Calvaire à Ploufragan consentie à Mme KIRDAN Tetyana pour un loyer mensuel modique de 150€ pour une durée de 2 ans à compter du 13 mai 2024 (renouvellement une fois sur demande expresse du preneur).

- Convention d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un immeuble à usage d'habitation du domaine privé communal situé 15 rue du Calvaire à Ploufragan consentie à M. et Mme KIRDAN Vassily et Nina pour un loyer mensuel modique de 150€ pour une durée de 2 ans à compter du 13 mai 2024 (renouvellement une fois sur demande expresse du preneur).

6 MAI 2024

- Acceptation d'une indemnité, de notre assureur Groupama, relative à la carte électronique de la porte automatique de l'entrée de la médiathèque qui est hors service suite à la coupure de courant engendrée par la procédure de sa maintenance par la société AF Maintenance dans le cadre du contrat de maintenance.

7 MAI 2024

- Signature d'une convention avec la fédération des Côtes d'Armor de la Ligue de l'Enseignement pour un montant forfaitaire de prestations (exposition et un atelier) dans le cadre de la Fête des Mots Familiers de 510€ TTC.

22 MAI 2024

- Signature du marché relatif à l'achat d'un tracteur compact pour l'entretien des terrains de sports avec la société UGAP (Marne La Vallée) pour un montant de 47 320,76€ HT (56 784,91€ TTC).

- Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Uppercut Prod pour la représentation scolaire du spectacle « A la trace » le mardi 28 mai 2024 dans l'auditorium. Le montant total de la prestation s'élève à 1 500€ TTC.

24 MAI 2024

- Signature d'une convention avec La Passerelle – Scène Nationale de St-Brieuc pour deux représentations du spectacle « le dernier banquet » les vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin dans la salle du Grimolet. Le montant total de la prestation s'élève à 1 500€ TTC.

28 MAI 2024

- Signature d'un marché avec la société IOTHERM CONSEIL – MANERGY (Cesson-Sévigné) dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la salle Glénan pour un montant de 24 465€ HT (29 354,40€ TTC).

- Signature d'un marché avec la société SETIB (St-Brieuc) relatif au remplacement de l'éclairage de la salle Belle-Ile pour un montant de 32 000€ HT (38 400€ TTC).

Récapitulatif des mouvements de concessions cimetière du 06/05/2024 au 04/06/2024

Acte du 06 mai 2024 Renouvellement concession 15 ans Groupe B 5 ^{ème} Rang N°172	280,00 €
Acte du 15 mai 2024 Renouvellement concession 10 ans Groupe A 5 ^{ème} Rang N°199	200,00 €
Acte du 21 mai 2024 Achat concession cimetière 30 ans Groupe A 8 ^{ème} Rang N°389	560,00 €
Acte du 22 mai 2024 Achat concession cimetière 15 ans Caveautin N°162	300,00 €
Acte du 04 juin 2024 Achat concession 30 ans Caveautin N°165	700,00 €

2 040,00 €

Suite à l'annonce du Président de la République dimanche soir, des élections législatives vont se dérouler les 30 juin et 7 juillet. Nous allons donc vous solliciter pour présider les bureaux de vote, conclut M. LE MAIRE.

LE MAIRE
Rémy MOULIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Anthony DECRETON

